

PROCES-VERBAL
de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 23 DÉCEMBRE 2015

L'an Deux Mille Quinze, le vingt-trois décembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés Salle du Domaine des Loges à Parthenay sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Véronique CORNUAULT, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Nicolas GAMACHE, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Emmanuel ALLARD, Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Béatrice LARGEAU - Vice-présidents

Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Nathalie BRESCIA, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Magaly PROUST, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Emmanuelle TORRE, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON - Conseillers

Délégués suppléants :

Sylvie AUBINEAU suppléant de Philippe ALBERT
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU

Pouvoirs :

Didier VOY donne procuration à Catherine THIBAUT
Serge BOUTET donne procuration à Xavier ARGENTON
Nicolas GUILLEMINOT donne procuration à Patrick DEVAUD
Anne-Marie POINT donne procuration à Jean-Michel MORIN
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Martine RINSANT donne procuration à Claude DIEUMEGARD

Absences excusées : Dominique TEZENAS DU MONTCEL

Secrétaires de séance : Nathalie BRESCIA & Nicole LAMBERT

SOMMAIRE

TERITOIRE ET PROXIMITE	4
PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTES DE PARTHENAY-GATINE	4
AFFAIRES GENERALES	10
SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	10
SCOLAIRE.....	11
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GOURGE.....	11
FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.....	12
PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE.....	12
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MSA SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE, PRESSIGNY ET GOURGE.....	13
AFFAIRES GENERALES	13
CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES COMPETENCES	13
CREATION DES SERVICES COMMUNS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE.....	14
DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DEMISSION – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE	17
RESSOURCES HUMAINES	18
CREATION DU CIAS – TRANSFERT DE PERSONNEL	18
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE	19
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	24
FLIP 2016 – GRATIFICATION DE STAGE	26
FINANCES	26

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N° 5	26
DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.....	27
AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016	27
CONTRATS D'ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHES.....	28
DECISION MODIFICATIVE N°6	30
LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME D'OCCASION – SIGNATURE DU MARCHE.....	30
TRANSFERT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE	30
AMENAGEMENT ET HABITAT	30
AVENANT SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISSIONS COMPLEMENTAIRES.....	31
DECHETS ET ENVIRONNEMENT.....	32
CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°3	32
INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES	32
ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS – CHAMP DES TABLES – COMMUNE DE PARTHENAY	32
CRECHE LES LUCIOLES – TRAVAUX DE REHABILITATION PHASE 2 – SIGNATURE DU MARCHE.....	33
TRAVAUX D'ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LOT 1 – AVENANT N°134	33
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	35
PARTICIPATION A LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION BOCAGE GATINE JEUNESSE	35
INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 2015	36
ENFANCE JEUNESSE	37
CAF CTG 2014-2018	37
CENTE SOCIO-CULTUREL MENIGOUTE – CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE 2014 – REVERSEMENT COMPLEMENT SOLDE 2014	38
MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TRANSITOIRE.....	39
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE PARTHENAY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2013 A L'ASSOCIATION RELAIS DES PETITS	39

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE 2015 CAF.....	40
INTERMEDE 79 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2015	40
TARIFS ALSH 2016	40
CULTURE & PATRIMOINE	41
LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DES TARIFS	41
ACTION SOCIALE.....	41
TRAVAUX D’ELECTRICITE POUR LA REOUVERTURE DE L’AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE PARTHENAY– DEMANDE DE DETR 2015 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2015	41
QUESTIONS DIVERSES	42

M. le Président : Nous allons commencer ce Conseil communautaire, le dernier de l'exercice 2015. L'ordre du jour contient un certain nombre de sujets très importants, dont le Projet de territoire, la Coopération Intercommunale et différentes délibérations techniques faisant suite à la création du CIAS.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

Mme PROUST : J'ai une question concernant les décisions mais je ne sais pas comment en parler tout en étant constructive. Ce n'est pas un problème que M. GAILLARD et M. DESSONS aillent à Milan aux frais de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, mais j'aurais souhaité que nous ayons un retour sur ce voyage. Et surtout, je ne veux plus qu'en Commission Scolaire nous pinailions sur 1000 € destinés aux projets des enfants de ce territoire quand par ailleurs, il y a des budgets affectés à ce genre de dépense.

M. le Président : Je vais répondre en lieu et place des personnes que vous incriminez. Cependant, il faudrait éviter de faire ce genre de parallèle parce que cela voudrait dire que la Communauté de communes n'a aucune vocation à aller à une manifestation internationale. Ce ne sont pas les seuls élus des Deux-Sèvres à être allés à Milan pour l'exposition universelle et l'invitation émanait de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres. Il me semble que comparer les budgets contraints avec le fait de participer à une manifestation internationale n'est pas judicieux et ne sert personne. Avez-vous d'autres questions ?

Avant toute chose, je tiens à remercier Nicolas GAMACHE ainsi que l'ensemble des membres du comité de pilotage, dont les agents Isabelle SOTO et Noëlla GODRIE, qui ont beaucoup travaillé pour permettre la participation et l'expression maximum des élus communautaires mais aussi des conseillers municipaux. Nous avons en effet souhaité mener une démarche concertée, participative et collaborative. Cela a pris du temps mais il le fallait pour l'élaboration d'un tel document. L'objet de cette démarche à la fois générale et concertée était l'aboutissement d'un document cadre nous permettant de construire petit à petit le territoire de Parthenay-Gâtine. Je laisse maintenant la parole à Nicolas GAMACHE.

TERITOIRE ET PROXIMITE

PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTES DE PARTHENAY-GATINE

M. GAMACHE : Suite à la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2014, il s'est avéré opportun de travailler à l'élaboration d'un projet de territoire avec pour ambition de dessiner des orientations de développement, d'aménagement et d'animation du territoire à l'échelle du mandat, voire au-delà.

Le document proposé a été élaboré comme un cadre, une feuille de route pour l'action communautaire sur les prochaines années. Il met en avant les enjeux, les défis et le champ des possibles en termes d'action.

En 2014, le bureau d'étude **KPMG** a été retenu pour assurer une mission d'assistance et d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de ce projet de territoire.

Parallèlement, en octobre 2014, suite à un appel à candidatures national lancé par Mairie-Conseils et l'Union Nationale des Centres Permanents d'Interprétation de l'Environnement (UNCPIE), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été retenue pour participer au dispositif national **DDmarche**[®] consistant à bâtir, sur une année, un projet communautaire de développement durable.

Un comité de pilotage, composé de membres du bureau et de la commission Gouvernance, a été créé pour assurer le suivi de la démarche.

Quatre défis pour l'avenir sont identifiés. Un diagnostic territorial a permis d'identifier des défis à relever pour le territoire. Ces défis constituent le socle sur lequel les futures actions de la collectivité devront s'inscrire. Ces quatre défis sont corrélés entre eux et ne sont pas indépendants les uns des autres.

1^{er} Défi : Développer l'économie et l'emploi

Des filières identitaires fortes, véritables atouts économiques du territoire

- L'agroalimentaire,
- La métallurgie mécanique,
- Le bois,
- Le numérique, l'innovation, la recherche et le développement,
- Les services à la personne.

2nd Défi : Etre attractif pour la jeunesse

Créer une dynamique jeunesse via

- Le numérique et l'innovation,
- La formation,
- Les associations.

3^{ème} Défi : Rendre accessible l'ensemble des services du territoire à tous les habitants

Qualité et équité de services

- Etre inventif, collaboratif, trouver de nouvelles modalités de travail avec les associations,
- Ne pas faire de l'inflation de services mais repenser l'organisation en s'appuyant sur les réseaux existants.

4^{ème} Défi : Construire et valoriser l'identité de la CCPG au travers son paysage, son patrimoine, ses festivals et au regard des territoires voisins

Des valeurs identitaires communes affirmées

- Un environnement préservé,
- Le bien vivre ici,
- Une richesse culturelle (festivals),
- Une dynamique associative.

Le programme d'actions a été établi selon la grille de lecture suivante :

- **Actions « coups partis »** : actions en cours de réalisation,
- **Actions relevant d'obligations réglementaires** : actions en cours de réflexion ou pas mais qui devront être réalisées au cours du mandat ou au-delà, pour des raisons réglementaires,
- **Actions classées en « champs des possibles »** : actions proposées pour répondre aux défis relevés pouvant être réalisées sur le mandat ou au-delà,
- **Actions dites DDmarche®** : la DDmarche® s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue, la collectivité, en participant à ce dispositif, s'engage à mettre en œuvre quelques actions dites de développement durable à la suite de la définition du programme d'action. Des actions sont à réaliser dès 2016.

Des actions liées à la gouvernance et au fonctionnement de la Communauté de communes sont également une composante du document stratégique (ex : charte de gouvernance...)

Il est proposé au Conseil communautaire de débattre sur le document cadre valant projet de territoire pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

* Adopte à l'unanimité

M. GAMACHE : Je remercie également les personnes que le Président a citées et en premier lieu Isabelle SOTO et Noëlla GODRIE du service Territoire et proximité qui ont fourni un travail remarquable sans compter leurs heures surtout ces derniers temps. Je suis désolé que vous n'ayez reçu la synthèse du projet que lundi mais nous avons dû retravailler la mise en page, notamment. J'élargis ces remerciements à chacun des élus puisque vous avez tous eu les moyens d'être associés à un moment ou à un autre à cette démarche, libre à vous d'investir ou non le comité de pilotage. Nous avons réussi à tenir notre engagement de ne pas remettre en cause à chaque nouveau débat les propositions déjà étudiées, mais de prendre le train en marche, pour arriver finalement à un projet ouvert et consensuel.

Je tiens à remercier également les membres des associations, des entreprises, du monde hors élus qui ont participé. C'est aussi pour cette raison que ce projet a pris beaucoup de temps. Ceci dit, il était primordial de prendre ce temps au regard de tous les événements qui ont pu se dérouler durant cette année, je pense notamment à la réforme territoriale ou aux événements budgétaires.

Nous sommes élus du territoire, j'insiste sur ce fait puisque je viens de le dire, c'est un document consensuel. Nous pouvons ne pas être d'accord avec tout ce qui s'y trouve et notamment avec les axes sur

lesquels nous avons fait le choix de prioriser nos actions des prochaines années, mais en tout état de cause, être élus du territoire signifie que nous sommes capables d'aller au-delà de clivages politiques pour nous orienter vers une démarche territoriale. Chacun peut avoir une sensibilité personnelle sur le domaine public, c'est une grande gageure pour une collectivité telle que la nôtre, de créer un projet qui nous rassemble autour d'un même territoire. J'insiste vraiment sur cette notion de territoire, ce qui ne nous enlève nullement le fait que nous puissions avoir notre sensibilité politique. Rien n'est facile, il y a des contradictions, des débats, même à l'intérieur du bureau, nous ne sommes pas forcément d'accord, mais ce qui est important c'est qu'au final notre territoire se mette en ordre de marche.

Un projet de territoire, c'est un cadre qui nous projette sur les années à venir, sur ce que nous prévoyons de faire ensemble. Nous serions très forts si nous parvenions à réaliser tout ce que nous avons projeté lors des différentes réunions, mais il ne faut pas se leurrer nous n'y arriverons pas. Nous donnons une orientation à ce que nous avons envie de faire.

Quatre gros enjeux sont ressortis de l'ensemble des discussions qui ont eu lieu : l'économie, la jeunesse, l'identité de notre territoire, l'accessibilité aux services. Voilà ce sur quoi nous avons travaillé. Nous avons déjà délibéré sur ces points-là, pour autant, le projet de territoire ne ferme pas la porte à toute nouvelle opportunité qui pourrait se présenter et il est bien évident que tout projet qui pourrait voir le jour au sein de notre Communauté devra se faire à la lumière de ce document. Il faut que nos projets s'inscrivent dans nos objectifs. Il reste encore du travail, nous ne sommes qu'au début de cette nouvelle aventure.

En l'espace d'un peu plus d'un an, nous avons tenu six Commissions Gouvernance, cinq Comités de pilotage, six Bureaux, Conseils ou Forums dédiés au Projet de territoire. Noëlla GODRIE, Isabelle SOTO et moi-même avons participé à sept journées de formation à Paris où nous avons travaillé avec la caisse des dépôts et l'UNCPPIE sur la DDmarche. Cela représente beaucoup de réunions, de concertations pour aboutir à ce document qui était réclamé depuis bien longtemps. Nous n'avons pas forcément eu beaucoup d'espaces de discussion en Conseil parce que les ordres du jour sont souvent bien chargés, ce soir il l'est aussi mais vous aurez quand même la liberté de vous exprimer avant de voter.

Je ne vais pas refaire l'historique de la DDmarche, mais l'objectif était de choisir quelques actions clés identifiées dans nos enjeux pour les mettre en action très rapidement. Le but étant qu'au bout d'une année de leur mise en place nous soyons en capacité d'évaluer notre capacité à mener des actions au regard de notre Projet de territoire. Par la suite, il y a une évaluation qui a pour but d'amorcer une démarche de progrès et de prendre du recul sur nos actions. La délibération que nous vous proposons énumère les actions que vous retrouvez en toute fin de document.

Il est évident que ce document-cadre ne remplace pas le rôle qui est le nôtre de faire des arbitrages. Un Projet de territoire ne ficèle pas tout pour les prochaines années, auquel cas nous n'aurions plus lieu d'être là. En effet, si nous avions rédigé un document qui nous disait exactement comment les choses se passeront, nous ne serions plus en démocratie. Il est évident que notre rôle d'élu sera au cours de ce mandat et pour ceux qui prendront la suite, de s'exprimer et d'arbitrer parce qu'il y a beaucoup de contingences que nous ne maîtrisons pas. Nous l'avons vu dernièrement avec les baisses de dotations : même si nous avons une prévision, la réponse est quand même venue en cours de route posant des difficultés dans la projection que nous avons pu faire.

J'insiste sur la question d'évaluation qui ne transparait pas dans ce document : l'accent étant plus porté sur la philosophie, le cadre et le contexte réglementaire et budgétaire. Nous vous transmettrons un document plus complet avec les éléments de discussion de ce soir et les amendements que vous pourrez apporter. L'évaluation va permettre à la Commission Gouvernance d'élaborer une suite au Projet de territoire bien qu'il y ait d'autres travaux qui se fassent au sein de cette commission, notamment sur l'accessibilité. Il me semble important que nous observions ce qui va se mettre en place à travers les actions nommées dans ce projet et que nous portions un regard sur ce que nous avons mené, voir si cela fonctionne ou pas et puis réévaluer les choses au fur et à mesure.

Les thématiques sur lesquelles nous vous proposons de travailler cette année permettent de recadrer la manière d'opérer. Nous commencerons par les aspects réglementaires. Dans le projet de territoire, les 110 actions que nous avons projetées, respecteront un cadre réglementaire auquel nous devons nous plier quoi qu'il en soit, mais cela reste du projet donc plutôt ouvert et libre. Ensuite, nous évoquerons les coups partis, c'est-à-dire les actions déjà actées et mises en route et qui aboutissent comme par exemple, le numérique ou la gouvernance pour décloisonner notre fonctionnement qui est un des freins à la transversalité à l'intérieur de la Communauté de communes. Le numérique fait référence à l'extension de la CVQ et la gouvernance à la création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité relevant de la réglementation et donc quasiment coup parti, avec une réflexion sur la prise en compte du handicap au-delà de l'accessibilité (sensibilité, formation, etc...). Concernant le défi économie, l'accent est mis sur le développement durable avec la mise en place d'une démarche d'écologie-industrielle. Pour le défi du service, nous insisterons sur la communication à travers l'identification et l'organisation de points d'information à destination des usagers et également avec la programmation de rendez-vous itinérants inter-associations sur des thématiques spécifiques. Voilà ce que nous

allons mettre en place en 2016. Je vous donne donc rendez-vous dans un an pour évaluer ces points précis du Projet de territoire sur lesquels nous nous appuierons pour inscrire l'ensemble de notre démarche.

Nous pouvons lancer un débat si vous avez des éléments à ajouter ou des questions à poser ? Ce n'est qu'une synthèse, le document comporte 32 pages, j'espère que vous avez eu le temps de les lire. Le délai était assez court parce que beaucoup de données sont venues au fur et à mesure.

M. GARNIER : Vu le peu de réaction qu'il y a autour de la table, je ferais une remarque sur la forme parce que nous avons reçu le document hier, donc il fallait avoir le temps de le lire aujourd'hui, je me suis permis de le faire mais tout le monde ne l'a peut-être pas pu. C'est assez ambitieux de vouloir débattre sur un sujet que nous n'avons pas eu le temps d'étudier.

Sur le fond il n'y a rien de nouveau, ce ne sont que des coups partis ou des coups prêts à partir comme la CVQ ou autres. Nous avons l'impression que c'est une mise en forme de ce qui avait déjà été décidée à part l'aménagement du territoire. Toutes les grandes Communautés de communes autour de nous élaborent un PLUI. Nous étions en commission urbanisme il y a 10-12 jours, durant laquelle plusieurs maires ont fait valoir qu'il serait intéressant que la CCPG se lance dans l'élaboration d'un PLUI parce qu'il faut savoir que la DDT refuse toute autorisation d'urbanisme aux communes qui n'ont pas de document d'urbanisme. Si nous prenons une décision avant le 31 décembre 2015, nous retardons la grenellisation que chacune des 11 communes ayant mis en place un PLU, doit réaliser. Cette action coûte à peu près le prix d'un PLU, une dépense importante pour chacune des communes alors que peut-être un engagement dans un PLUI serait intéressant pour l'aménagement du territoire.

J'ai une deuxième remarque : il est noté dans le rapport qu'il faudrait un pôle fort pour attirer notamment les jeunes ou les entreprises et là je propose de construire un Grand Parthenay, pôle central fort et attractif. A mon avis, c'est ce qui manque sur notre territoire.

M. GAMACHE : Je ne sais pas si je dois apporter une réponse tout de suite ou si nous poursuivons la discussion ? Sur la question des coups partis, je viens de citer un certain nombre d'actions qui étaient en cours telles que la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT), les points d'information à destination des usagers...

M. GARNIER : l'EIT devrait être lancée depuis 10 ans...

M. GAMACHE : Non, puisque c'est la loi qui l'impose aux collectivités de + de 5 000 habitants sauf que nous sommes une collectivité nouvelle. Nous allons précisément identifier les autres actions pour savoir celles qui sont des coups partis et celles qui ne le sont pas et les trois aspects que je viens de donner en sont. Je comprends que vous n'avez pas eu le temps de lire tout le document, d'où votre réaction certainement.

Ce qui ressort de la question économique, c'est l'instauration d'un Grand Parthenay, avec, au cœur, la zone de la Bressandière. Nous avons fait un choix d'orientation pour ne pas nous retrouver avec des espaces économiques éparpillés peu attractifs. C'est un coup parti sur lequel nous avons fait le choix de mettre les moyens. Concernant le PLUI, il reste en débat, j'ai bien dit que tout n'était pas ficelé. Il en est question dans le Projet de territoire, nous en parlons notamment en Bureau. Je pense qu'il y a eu l'espace de discussion pour amener tous ces éléments-là, maintenant s'ils ne ressortent pas dans le Projet de territoire peut-être aurait-il fallu les porter au moment opportun lors des réunions, mais cela peut venir par la suite.

M. GAILLARD, vous voulez ajouter des précisions sur le choix des orientations économiques ?

M. GAILLARD : Certaines actions s'inscrivent dans la continuité mais je vais donner des précisions sur les projets qui vont voir le jour. Pour moi le projet économique entre complètement dans le Projet de territoire. Nous distinguons plusieurs enjeux.

Premièrement, concernant l'agroalimentaire, il y a des projets déjà lancés qui se poursuivent, tels que l'agrandissement des ateliers de découpe la SVEP ou le projet de construction d'une usine de méthanisation, avec une injection de gaz directement dans le circuit situé autour de Parthenay. Il y a aussi la constitution de la Maison de la Parthenaise : des rencontres ont déjà eu lieu avec la Région entre autre. Toutes les organisations soutenant la race Parthenaise sont parties prenantes et tout à fait d'accord pour lancer ce projet en se recentrant sur un même lieu. Le projet comporterait deux pôles, un pôle sélection, avec un atelier de taurillons pour le testage et la vente, un atelier de génisses qui remplacerait l'atelier de taurillons qui est au Lycée de Melle actuellement, un atelier « animaux au pré », sur une zone humide du site de la Bressandière et un pôle restauration, avec un atelier de découpe de boucherie, et en parallèle un magasin, où les producteurs suffisamment nombreux pourraient proposer leurs produits. Voilà un projet intéressant pour ce mandat, une représentation du soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et au maintien de l'agriculture d'élevage dans notre Communauté et dans la Gâtine en général.

Deuxièmement, concernant le domaine de la métallurgie nous allons poursuivre l'aide à l'emploi à hauteur de 3 000 € pour un nouvel emploi, donc nous avons un bon exemple avec les Forges de Bologne qui connaît un développement positif, comme nous l'avons vu lors du dernier Conseil communautaire. Par ailleurs, puisque nous n'avons pas été retenus pour la phase 1 de l'appel à projet Ecologie Industrielle et Territoriale, soutenue par le fonds régional d'excellence environnementale, nous avons déposé un dossier pour la phase 2 et ferons tout pour être retenus cette fois-ci.

Troisièmement, concernant la filière bois. C'est une filière à développer, il peut y avoir le bois énergie, le bois œuvre. Nous avons beaucoup de travail à faire dans ce domaine.

Quatrièmement, concernant le tourisme, nous avons déjà évoqué le projet du parc de loisir médiéval, projet intéressant pour le développement de l'économie mais pas avant l'année 2020, voire plus. Cependant, si nous voulons le concrétiser, il faut commencer à en parler maintenant. Un autre projet plus direct qui va nous concerner, c'est le Parc Naturel Régional. Nous avons déjà eu des contacts avec le Pays de Gâtine à ce sujet et nous allons continuer à y travailler. Je pense que les collectivités de la Gâtine seront parties prenantes dans ce projet.

Pour conclure, je dirais qu'en économie, il faut de l'attractivité et du dynamisme, c'est ce que nous présentons dans ce Projet de territoire et que nous allons essayer de développer.

M. GAMACHE : L'extension de la CVQ représente bien cette notion de transversalité puisqu'elle investit de nouveaux territoires avec de nouveaux moyens. Je laisse la parole à Emmanuel ALLARD qui est mieux placé que moi pour en parler.

M. ALLARD : Je vais apporter une précision sur le numérique en général. Cela peut apporter beaucoup à l'ensemble du territoire, nous l'avons déjà vu par exemple avec le groupement de commande pour la photocopie, qui a permis une optimisation des coûts. Nous allons lancer la même étude sur la téléphonie mobile et je pense que nous pourrions obtenir également une optimisation des coûts qui pourra nous permettre de travailler ensemble sur les projets, c'est déjà très intéressant.

Le projet d'extension et de modernisation de la CVQ est vraiment innovant parce qu'il va toucher tous les habitants du territoire leur permettant d'accéder au même service quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Nous avons déjà une uniformisation d'accès sur le territoire qui est précieuse. L'autre uniformisation qui va être précieuse également, concerne les applications métiers, en effet, l'ensemble des services apprécieront la facilité de maintenance et la diminution des coûts d'exploitation qui pourront être investis ailleurs. Je dirais avant tout que le projet CVQ, c'est la mise en place d'un référentiel adresse/population unique en France : il n'y a pas d'autres endroits où l'on construit un tel projet donnant accès à tant de services avec une même carte. Je pense aussi que c'est modélisant dans de nombreux domaines. Les services de notre Communauté vont pouvoir apporter plus d'éléments aux habitants en facilitant la maintenance et les pratiques et en donnant une transversalité à l'ensemble des services quel que soit le point d'accès dans la Communauté de communes.

A l'avenir, nous pourrions le développer dans chaque secteur et notamment dans le domaine du sport. M. BOUCHER, vous avez peut-être quelques mots à dire sur ce sujet ?

M. BOUCHER : Je ne suis pas un fervent défenseur de l'expression du coup parti, qui signifie simplement qu'une action a déjà vu le jour et est en cours de réalisation. A la piscine de Saint-Aubin le Cloud viennent d'être installés deux tripodes et un passage PMR pour pouvoir accueillir les usagers. Les deux complexes aquatiques de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vont donc pouvoir fonctionner ensemble de la même façon. La piscine de Saint-Aubin accueille 22 000 usagers chaque année. Elle est soumise à des contraintes légales et la grande innovation que la carte CVQ va apporter, c'est la possibilité de connaître la fréquentation maximale instantanée, ce qui avant, était fait manuellement. Les agents du service informatique et du service des sports ont travaillé en collaboration pour que les territoires soient égaux et que tous les agents fonctionnent ensemble : ce n'est plus du coup parti, c'est de la synergie.

M. C. MORIN : Pour rester dans le domaine du numérique, je tiens à préciser que le département réalise actuellement des montées en débit de sous-répartiteurs. La commune de Viennay comme le Tallud et Pompaire je crois, ont eu la chance d'être parmi les premiers bénéficiaires de cette montée en débit et je dirais que c'est une réelle satisfaction pour les habitants parce que nous obtenons maintenant des débits très intéressants. Quasiment l'intégralité des foyers de la commune de Viennay, 456 exactement, a pu bénéficier de cette montée en débit. Cet investissement va réduire la fracture des inégalités concernant l'accès internet.

M. ALLARD : Il faudra bien évidemment veiller à ce que cela se propage sur l'ensemble du territoire, même si cela ne se fera pas en quelques années, il y aura certainement d'autres phases. Il faut savoir qu'à chaque fois que des sous-répartiteurs sont montés en débit, d'autres en cascade deviennent éligibles. Ce que nous

construisons aujourd'hui n'est pas figé, nous en verrons les impacts dans les années à venir. Le débit dépasse maintenant 50 Mo par seconde, idéal pour travailler.

M. GAILLARD : Juste un petit complément par rapport à la montée en débit, hier j'ai représenté M. ARGENTON à une réunion organisée par le Conseil départemental rassemblant tous les présidents des Communautés de communes des Deux-Sèvres. Parmi les deux points abordés, l'un concernait le SDAN. Le département des Deux-Sèvres est un des plus avancés dans ce domaine, et nous allons continuer à travailler ensemble entre autre en créant un syndicat. Ce n'est pas simplement une continuité, c'est une avancée importante.

M. MOTARD : Je vais faire le lien entre le numérique et la jeunesse parce que la jeunesse c'est l'avenir et nous avons acté que c'était une des priorités du territoire. Pendant longtemps dans les anciens territoires et notamment au sein de la Communauté de communes Espace-Gâtine, la priorité était donnée à la petite enfance avec les relais et les RAM et nous ne parlions pas beaucoup de la jeunesse. Ce n'était pas une priorité. Finalement, nous nous sommes rendu compte, et personnellement je m'en rends compte de plus en plus sur le terrain en discutant avec les maires mais aussi avec les membres d'associations, qu'il y a de moins en moins de jeunes qui s'investissent sur le territoire et c'est dommage parce que l'avenir repose sur eux et s'il y a ce trou générationnel, dans quelques années cela posera problème. Il est urgent de se poser la question de ce que nous allons faire. En commission, nous avons beaucoup réfléchi et défini des axes.

Premièrement, il faut redonner une place aux jeunes dans les associations et dans les communes. Toutes les communes n'ont pas la chance, comme à Saint-Germain-de-Longue-Chaume, d'avoir un Comité des Fêtes animé par une équipe de jeunes, c'est un exemple admirable qui fait ressentir sa dynamique. Malheureusement, ailleurs, c'est plutôt l'inverse qui se produit : les personnes s'investissent déjà depuis de longues années et il n'y a personne pour prendre la suite. Il y a un enjeu important vis-à-vis du tissu social, de l'animation de la vie collective dans la commune, nous ne pourrons pas nous en passer, c'est important de maintenir cette dynamique-là sur le territoire.

Deuxièmement, nous devons valoriser ce que font les jeunes et le développer. Nous avons déjà sur le territoire des associations qui travaillent dans ce sens-là, notamment un Toit en Gâtine. Cette association a compris qu'il fallait travailler avec les jeunes, parce que c'est eux qui détiennent les idées et l'énergie nécessaires pour avancer. Les axes que nous nous sommes fixés sont le fruit d'un long travail. Le premier travail c'est de permettre aux jeunes d'être acteurs de leur projet de vie et de favoriser les initiatives collectives, parce que l'histoire d'un jeune ne s'inscrit pas quand il est tout seul à la maison devant son ordinateur, mais lorsqu'il est avec d'autres personnes. Nous devons également être acteurs plutôt que consommateurs c'est-à-dire aller au bout d'un projet, essayer, expérimenter, se tromper mais cela fait partie de la vie, fait prendre confiance en soi, et augmente l'estime de soi.

Troisièmement, nous devons rendre le territoire attractif pour les jeunes. Il faut qu'ils aient envie de venir en Gâtine. Cela ne se fera pas naturellement : nous devons soutenir les projets relatifs à l'éducation, la formation, l'économie, la culture, tout ce qui pourrait les faire venir sur le territoire. Le secteur numérique est extrêmement important, véritable enjeu pour l'avenir et si nous ne le développons pas, les jeunes iront s'installer ailleurs. Puisque nous n'avons pas les avantages des grandes villes, nous devons développer une plus-value sur notre territoire. Je suis confiant parce que nous avons un tissu associatif très fort avec une certaine expérience. Nous devons redonner une place aux jeunes dans les associations ou dans les communes au sein des conseils municipaux, j'en suis convaincu.

Quatrièmement, il faut favoriser une approche transversale des initiatives des jeunes à travers le numérique, la culture, le sport, le scolaire et l'enfance. La jeunesse constitue un concept forcément transversal.

J'en ai déjà parlé à quelques maires, nous avons pensé nous rencontrer par petit groupe, créer des comités de pilotage pour échanger sur les projets, leur trouver un sens et un financement. Nous avons répondu à l'appel à projet lancé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRUE), avec un cahier des charges très intéressant qui a été retenu parce qu'il mettait en avant une démarche très innovante consistant à travailler à deux territoires, le Bocage et la Gâtine, pour développer le thème de la gouvernance de la jeunesse sur un territoire rural. Cela signifie que nous redonnons une place aux initiatives des jeunes sur le territoire.

Il serait très important de délimiter des espaces sur notre territoire dédiés à la jeunesse, pourquoi pas en travaillant avec une association. Je souhaite insister sur la dimension rurale de notre territoire parce qu'il faut que la jeunesse reste dans nos petites communes, nous en avons besoin, une commune sans jeune ne vit plus. L'avantage du projet, c'est que nous allons avoir une aide financière à hauteur de 50 % du coût des initiatives mises en place, effet de levier très important, qui donne envie de se retrouver autour de la table pour chercher le reste du financement.

M. GAMACHE : D'autres personnes souhaitent s'exprimer ?

M. LHERMITTE : Il y a des thèmes relativement importants dans ce Projet de territoire, et notamment la hiérarchisation des actions mais peut-être que deux sont à mettre en évidence : l'économie et la jeunesse. Ce projet se traduit en actions et ces actions relèvent en grande partie du budget. Il serait donc intéressant que nous organisions notre Document d'Orientation Budgétaire en fonction de ce Projet de territoire sinon, cela sera un document de plus sans action. Dans la mesure où nos concitoyens adhèrent à ce Projet de territoire, ils le comprendront à travers les orientations budgétaires mais s'il y a déconnexion entre ces deux aspects, ce document-là sera illisible. Je terminerais en disant simplement que l'économie est facteur d'emploi, lui-même facteur de recettes pour la Communauté de communes. C'est le secteur qui doit être la priorité des priorités.

M. GAMACHE : Les études qui ont été faites par le bureau d'études KPMG prennent en compte tout le volet financier et je suis entièrement d'accord pour que cette question soit débattue au moment du Document d'Orientation Budgétaire. Le document définitif sera plus complet puisque nous y ajouterons les perspectives financières réalisées par le bureau d'études sur chacune des actions fixées.

Notre projet est évidemment à étudier en fonction des moyens dont nous disposons, qui nous le savons, sont de plus en plus contraints. Cela ne nous empêche pas de partager une vision constructive et positive.

J'ai lu dans la presse aujourd'hui, un bel article sur le départ de notre Directeur Général des Services. Il formule bien les choses, à savoir que nous avons beaucoup d'atouts sur notre territoire mais que nous ne les valorisons pas forcément, ou sur lesquels nous ne communiquons pas assez. Je crois que la première ambition de ce document c'est la prise de conscience par tous que notre territoire est porteur de réelles idées positives que nous devons apprendre à mettre en perspective. Nous savons que nous ne décrocherons pas la lune mais nous allons donner le maximum pour faire connaître nos nombreux savoir-faire.

M. le Président : Merci à toutes et à tous c'était un débat très intéressant. Il n'y a pas de vote sur le Projet de territoire mais il me semble important que nous nous positionnions sur ce document pour souligner aussi le travail effectué grâce à la participation de chacun d'entre nous. Je vais donc vous proposer un vote de principe pour que chacun se positionne.

AFFAIRES GENERALES

SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Président : Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté le 12 octobre 2015 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Deux-Sèvres (CDCI) ;

Considérant que la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, dotée de 7 003 habitants seulement (population municipale au 1^{er} janvier 2015), a formulé le souhait, en amont de la réunion de la CDCI du 12 octobre précitée, de rejoindre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, ainsi que le Conseil communautaire correspondant, se sont prononcés défavorablement au projet de SDCI et favorablement au rattachement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant les échanges engagés avec la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet afin de former un nouvel ensemble pertinent ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'engager la fusion des Communautés de communes Airvaudais-Val du Thouet et de communes de Parthenay-Gâtine.

* Adopte à l'unanimité

M. le Président : Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 la mise en œuvre d'un nouveau Schéma départemental est en cours de préparation et sera présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale, qui le validera ou non.

Parallèlement à ces réunions de commission, des discussions peuvent avoir lieu entre différentes parties du territoire et c'est la raison pour laquelle il y a un an et demi nous avons eu des contacts avec les représentants de l'exécutif Airvaudais-Saint-Loup pour savoir exactement quelles étaient les perspectives de regroupement entre Parthenay-Gâtine et l'Airvaudais-Saint-Loup.

Les choses ont avancé favorablement dans un esprit positif et constructif de telle sorte que comme vous le savez, les 10 communes de cette Communauté de communes voisine ont adopté une même délibération prônant le rapprochement des deux Communautés.

Nous avons donc réuni une première fois les membres des bureaux communautaires de chacune des collectivités, puis à Doux nous avons réuni l'ensemble des maires. Lors de ces réunions, la fiscalité et les compétences exercées par chacune des collectivités ont été présentées et il s'avère qu'il y a plus de ressemblances que de divergences. Forts de ces ressemblances, il nous est apparu important de proposer au Conseil communautaire de ce soir une délibération donnant le signal de départ des discussions de projet de fusion des deux collectivités. Nous sommes issus de quatre Communautés de communes différentes donc nous espérons que la fusion de deux collectivités sera plus simple que ce que nous avons connu.

Ce que je vous demande ce soir c'est donc un accord de principe sur des discussions qui commenceront dès l'année 2016 pour s'échelonner sur un temps relativement conséquent puisqu'il y a plusieurs paramètres à prendre en compte, des paramètres fiscaux, budgétaires, financiers, juridiques etc... La Commission départementale de coopération intercommunale, présidée par le Préfet, va se réunir vraisemblablement durant la dernière semaine de janvier pour adopter le schéma proposé au plus tard le 31 mars. L'idée c'est que d'un commun accord entre la Communauté de communes de l'Airvaudais Saint-Loup et celle de Parthenay-Gâtine, nous nous situons hors cette procédure et plutôt dans une procédure de droit commun, avec une volonté politique réciproque de fusionner. Cela nous laisse un calendrier plus élastique que celui qui est proposé par la Préfecture.

M. MALVAUD : Est-ce que la fusion de ces deux collectivités pourrait remettre en question le Projet de territoire que nous venons de voter ?

M. le Président : Je ne pense pas, parce que c'est un projet qui correspond à la réalité gâtinaise, et les collectivités dont nous parlons font partie d'un même territoire avec une histoire commune. Il y aura peut-être des amendements, des précisions mais globalement sur le principe, nous avons déjà évoqué ces points dans différentes réunions et je ne crois pas qu'il y ait une remise en cause.

SCOLAIRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GOURGE

Mme GILBERT : Une convention d'objectifs et de financement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres pour les versements :

- d'une aide spécifique des rythmes éducatifs sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur les sites de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GROUGE,
- d'une prestation de service « ALSH » pour l'accueil éducatif périscolaire (AEPS) sur les écoles de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE ET GROUGE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme GILBERT : Dans la poursuite de notre travail de valorisation sur les temps d'APS et d'AEPS, nous avons à nouveau conclu des conventions d'objectifs avec la CAF et la MSA pour renforcer l'encadrement dans les différentes structures.

**FONDS D'AMORÇAGE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Mme GILBERT : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 1^{er} acompte des fonds d'amorçage perçu par les communes pour l'année scolaire 2015/2016, selon les montants par commune ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE
Chantecorps	1 200,00
Vasles	2 040,00
Ménigoute	2 940,00
Fomperron	1 410,00
Vausseroux	416,67
Saint-Martin du Fouilloux	400,00
Reffannes	1530,00
Azay-sur-Thouet	3 330,00
Secondigny	3 050,00
Saint-Aubin Le Cloud	5 100,00
Allonne	
Fénery	983,33
Vernoux en Gâtine	
La Peyratte	1 666,67
Gourgé	516,67
Pressigny	350,00
La Ferrière en Parthenay	1 516,67
Thénezay	1 566,67
Viennay	1 766,67
Amailloux	2 100,00
Châtillon-sur-Thouet	3 583,33
Le Tallud	3 960,00
Parthenay	23 100,00
Pompaire	1 883,33
	64 410,01

* Adopte à l'unanimité

PROJETS PEDAGOGIQUES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Mme GILBERT : Suite à l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux coopératives scolaires et/ou aux APE scolaires pour les voyages et sorties scolaires de l'année 2015 :

Ecoles	Coûts 2015	projets	Montants subventions 2015
USEP Ecole maternelle St Aubin le Cloud		151,80 €	106,26 €
USEP Ecole primaire La Charmille de Secondigny		3 639,60 €	2 132,00 €
Association scolaire de l'école de la Ferrière (La Ferrarienne)		3 996,80 €	2 940,00 €
USEP Ecoles d'Azay sur Thouet		5 538,00 €	3 338,00 €
		13 326,20 €	8 516,26 €

- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2015 au chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

Mme GILBERT : L'USEP de Saint-Aubin le Cloud organise des ateliers scolaires et un travail avec la commanderie de Saint-Marc-la-Lande ; l'USEP de l'école primaire La Charmille de Secondigny réalise un travail sur la musique avec la création de livres sonores sur le thème de la mare notamment ; l'association scolaire de l'école de la Ferrière a pour projet la réalisation d'une fresque dans l'école avec l'intervention d'une artiste locale ; l'USEP des écoles d'Azay-sur-Thouet organise un déplacement sur le centre sportif de Secondigny pour des activités de gymnastique et de cirque.

Tout à l'heure nous parlions de notre identité territoriale par le biais de la généralisation de la CVQ dans toutes les écoles. C'est une action qui intéresse le recteur puisqu'il va se déplacer dans les Deux-Sèvres et notamment le 25 janvier à l'école primaire de Secondigny pour observer le développement du numérique sur les sites éducatifs en milieu rural.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA MSA SUR LE TEMPS DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES ET DES AEPS/GARDERIES SUR LES ECOLES DE SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE, PRESSIGNY ET GOURGE

Mme GILBERT : Une convention d'objectifs et de financement avec la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) des Deux-Sèvres est proposée pour le versement d'une aide pour les temps périscolaires spécifiques des rythmes éducatifs sur le temps d'accueil des nouveaux rythmes scolaires sur les sites de SECONDIGNY, LA PEYRATTE, FENERY, AMAILLOUX, VIENNAY, PARTHENAY, LE TALLUD, POMPAIRE, PRESSIGNY ET GOURGE.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la MSA,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

CREATION D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION DES COMPETENCES

Mme CORNUAULT : Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil communautaire a procédé, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Parthenay-Gâtine.

En termes de compétences, le Conseil communautaire a confié au CIAS ainsi créé la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par les statuts de la Communauté de communes sur les champs de compétences suivants :

- Le maintien à domicile auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- L'insertion par l'emploi, l'habitat et l'alphabetisation,
- L'accueil des gens du voyage.

Or, au vu d'une jurisprudence constante, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » faisant partie des compétences obligatoires des Communautés de communes, n'est pas susceptible d'être rattachée à la compétence action sociale et ne peut donc pas être exercée par un CIAS.

Aussi, en référence à la délibération du Conseil communautaire en date du 3 septembre 2015, les compétences confiées au CIAS de Parthenay-Gâtine seraient les suivantes :

- Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD),
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile.
- Gestion et/ou soutien aux chantiers d'insertion d'intérêt communautaire,
- Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire,
- Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay (asile Cordier),
- Accompagnement social des gens du voyage,
- Soutien aux actions de prévention et de santé publique,
- Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de retirer des compétences attribuées au CIAS de Parthenay-Gâtine la compétence « aménagement et gestion d'aires de stationnement des gens du voyage » ;
- de redéfinir ainsi les compétences d'action sociale du CIAS de Parthenay-Gâtine comme suit, modifiant ainsi la délibération du 29 octobre 2015 :
 - Services et actions de maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap :
 - création et gestion d'un service d'Aide à Domicile (SAAD) et d'un service de Soins Infirmiers à Domicile (SIAD),
 - création et gestion d'un service de Portage de Repas à Domicile.
 - Gestion et/ou soutien aux chantiers d'insertion d'intérêt communautaire,
 - Aménagement et soutien aux Résidences Sociales Jeunes d'intérêt communautaire,
 - Gestion et soutien de l'accueil d'urgence de Parthenay (asile Cordier),
 - Accompagnement social des gens du voyage,
 - Soutien aux actions de prévention et de santé publique,
 - Soutien à des actions d'associations d'intérêt communautaire dans le domaine social.

* Adopte à l'unanimité

Mme CORNUAULT : Pour information, le Conseil d'administration du CIAS est constitué depuis le 18 décembre 2015. La réunion sur l'accueil des réfugiés avec la Sous-préfecture et la DDCSPP a été annulée, elle est reportée au 13 janvier 2016. Les maires, les membres de la Commission Action sociale et le CIAS sont bien évidemment conviés à cette réunion.

CREATION DES SERVICES COMMUNS AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Parthenay en date du 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 3 décembre 2015.

Considérant l'intérêt de créer des services communs en dehors des compétences qui ont été transférées à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Il est envisagé de constituer, à compter du 1^{er} janvier 2016, des services communs entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les domaines suivants :

- finances, juridique et marchés publics,
- ressources humaines,
- communication.

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de ces mises en commun, comprenant une fiche d'impact sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Les services communs sont gérés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal.

Concernant le **service Finances, Juridique et Marchés publics**, quatre agents de la Ville de Parthenay sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016 :

Attaché principal	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire de Marchés publics
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire comptable

Concernant le **service Ressources Humaines**, quatre agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016.

Attaché	Titulaire CNRACL	Temps complet	Responsable du service
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps complet	Accueil et Assistance administrative du service
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps complet	Gestionnaire Carrière Paie

Concernant le **service Communication**, trois agents de la Ville de Parthenay dont un agent en contrat aidé et un apprenti sont concernés et seront transférés à la CCPG au 1^{er} janvier 2016.

Apprenti	Contrat	Temps complet	Apprenti infographie
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Titulaire CNRACL	Temps partiel	Infographiste
Contrat Unique d'Insertion	CAE	Temps non complet	Assistant communication

La réglementation en vigueur concernant le transfert de personnel sera appliquée à savoir :

Avantages statutaires garantis et maintenus :

- La carrière et la rémunération :
 - Pour les fonctionnaires : grade – échelon – ancienneté dans l'échelon – Indice de paie,
 - Pour les agents non titulaires : nature de l'engagement maintenu.
- Le régime indemnitaire : il est maintenu de droit s'il est plus favorable à l'agent. Il comprend les primes et indemnités visées par l'article 88 de la loi du 26/01/1984 et les avantages collectivement acquis (art.111 de la loi du 26/01/1984 : prime de vacances, 13ième mois...): maintien à titre individuel.

A la différence des personnels qui seront recrutés directement par la CCPG : ces derniers percevront le régime indemnitaire adopté par celle-ci.

- Le Compte épargne temps.

Avantages non garantis :

- NBI : elle est conditionnée par l'emploi occupé, par l'exercice des missions y ouvrant droit,
- Horaires et temps de travail (ARTT si > 35H) : relève de la compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation du temps de travail,
- Congés supra légaux,
- Protection sociale complémentaire (Possibilité d'adhérer au contrat groupe de la CCPG),
- L'action sociale (Adhésion de la CCPG au CNAS).

En fonction de la mission réalisée, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président de la CCPG.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par la commune des frais de fonctionnement des services communs. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire des services communs, déterminera chaque année le coût unitaire de leur fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement pour chaque service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la Communauté de communes. Une unité correspond à une utilisation du service commun par la collectivité bénéficiaire.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention est assuré par une commission paritaire de gestion des services communs, dont les membres sont désignés à raison de trois membres par chaque signataire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, des services communs « finances, juridique et marchés publics », « ressources humaines » et « communication », entre la Commune de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- de désigner trois membres représentant la Communauté de communes au sein de la commission paritaire de gestion des services communs,
- d'autoriser le Président à signer la convention portant création des services communs ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté avec 61 voix pour et 1 opposition

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le coût global des charges de personnel inclut la rémunération, l'action sociale, la formation, l'assurance, les fournitures administratives et le petit équipement, les abonnements externes et documentations, les frais de reprographie et de téléphonie mobile.

Le service commun communication emploiera 6 agents. La clé de répartition sera calculée en fonction du temps passé sur chacune des collectivités, le ratio est estimé à 50 % pour la ville et 50 % pour la Communauté de communes. Actuellement ce sont des mises à disposition qui règlent cette répartition à 48 % pour la ville et 52 % pour la Communauté de communes.

Le service commun des finances emploiera 14 agents. La clé de répartition sera calculée en fonction du nombre d'écritures comptables, le ratio est estimé à 65 % pour la Communauté de communes et 35 % pour la ville dont 5 % pour le CCAS. Actuellement la répartition est de 60 % pour la CCPG et 40 % pour la ville.

Le service commun Ressources humaines emploiera 12 agents. La clé de répartition sera calculée en fonction du nombre de paies. Le ratio est estimé à 65 % pour la CCPG et 35 % pour la Ville dont 3 % pour le CCAS. Actuellement la répartition est de 63,5 % pour la CCPG et 26,5 % pour la ville et 9 % pour le CCAS.

Les ratios ont été choisis afin de limiter les écarts importants pour les autres collectivités au regard des dépenses actuelles et une convention de répartition des charges liées au partage des locaux de la mairie de Parthenay, de l'ancien tribunal et des locaux de la rue Béranger sera proposée courant 1^{er} trimestre 2016. Pour le service Ressources Humaines, les remboursements ont été évalués, à environ 61 700 €, pour le service finances à 152 400 € et pour le service communication à 57 300 €.

M. le Président : Il faut désigner trois personnes pour siéger à la commission paritaire de gestion des services communs : Christophe MORIN, Claude DIEUMEGARD et Françoise BELY se portent volontaires.

M. DUFOUR : Je voudrais savoir si la Communauté de communes ne manquait pas de personnel puisqu'il y a un certain nombre de ses employés qui travaillent pour la ville de Parthenay, ou alors cela faisait partie du schéma de mutualisation que nous avons également présenté dans les communes et sur lequel nous avons délibéré ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Actuellement, les trois services travaillent pour les deux collectivités mais la répartition des coûts s'effectue par des mises à disposition individuelles d'agents. Le service commun est systématiquement porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine quel que soit le nombre d'heures effectuées pour l'une ou l'autre collectivité. Le remboursement des salaires des agents ne s'effectue plus sur la base d'une convention de mise à disposition d'agents mais sur la base d'une facturation trimestrielle de la Communauté de communes à la ville de Parthenay.

M. DUFOUR : J'espère que cette démarche s'effectue aussi par souci d'économie...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Bien entendu. Concernant le service Ressources Humaines par exemple, actuellement, sur les 12 agents, 8 sont communautaires et 4 sont communaux, mais tous travaillent indifféremment pour les deux structures. Avec la mise en place du service commun, les personnes continueront à travailler tel qu'elles le font actuellement mais elles n'auront qu'un seul employeur. Le fonctionnement sera le même que pour la Cellule d'étude du droit des sols et si à l'usage d'autres services communs ont besoin d'être créés entre la Communauté de communes et d'autres communes, le fonctionnement sera identique.

M. ALLARD : Pour rester cohérent avec mon Conseil municipal, je m'oppose à la création des services communs.

DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE – DEMISSION – ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE

M. le Président : Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a élu les délégués au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Actions pour l'Expansion de la Gâtine. M. Michel RAVAILLAULT souhaite en démissionner.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'élire un nouveau membre au Comité syndical du SMAEG.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Olivier CUBAUD	Guillaume MOTARD
Hervé-Loïc BOUCHER	François GILBERT
Béatrice LARGEAU	Mickaël SICAUD
Véronique CORNAULT	Emmanuel ALLARD
Claude DIEUMEGARD	Louis-Marie GUERINEAU
Nicolas GAMACHE	Emmanuelle TORRE
Hervé de TALHOUET-ROY	Jean-Marc GIRET
Jean-Paul DUFOUR	Jean PILLOT
Jean-Claude GUERIN	Jean-Yann MARTINEAU
Didier GAILLARD	Michel PELLEGRIN
Françoise BELY	Thierry PARNAUDEAU
Laurent ROUVREAU	Guillaume CLEMENT
Véronique GILBERT	Jacques DIEUMEGARD
Patrice BERGEON	Bernard MIMÉAU

* Adopte à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DU CIAS – TRANSFERT DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Suivant les délibérations du conseil communautaire du 3 septembre 2015 et du 29 octobre 2015 modifiée par délibération du 23 décembre 2015, la compétence optionnelle « Action sociale » est harmonisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et un Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) est créé au 1^{er} janvier 2016.

Conformément à la réglementation et à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire le transfert des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vers le CIAS-Parthenay-Gâtine suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nom de l'agent	Grade	TC/TNC	Temps de travail
GERBIER Sylvie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GAUTHIER Stéphanie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
ARNAUDEAU Maryline	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BALLE Frédérique	Assistant socio-éducatif	TC	35h 00
BEAU Amélie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BILLON Florence	Agent social de 1 ^{ère} classe	TNC	25h 00
DRATWA Catherine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BRACONNIER Corinne	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
BRANGIER Véronique	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
BREGEON Patricia	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	10h 00
CANNIAUX Corinne	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
DAVID Maryse	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
DEMEOCQ Catherine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
DUBOIS Monique	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
FILLON Martine	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
CLAIRET Martine	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GIROIRE Stéphanie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GUITTON Corinne	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
LOUVET Agnès	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
PAITRAULT Mariannick	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
RAPPASSE Valérie	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
REAULT Guylène	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
ROBERT Sabrina	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
SABOURIN Sylviane	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
GUITTON Alain	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00

* Adopte à l'unanimité

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Par délibération du 3 janvier 2014, le Conseil communautaire a déterminé le régime indemnitaire applicable pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Ont fixé les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités pouvant être regroupées de la manière suivante :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais,
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles,
- Primes et indemnités dont l'objet est d'accroître la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités.

Un groupe de travail composé de représentants du personnel au sein du Comité Technique s'est réuni à plusieurs reprises au cours du 3^{ème} trimestre pour étudier l'harmonisation du régime indemnitaire de la Communauté de communes.

Un état des lieux a été fait par le Service Ressources Humaines et il a été constaté de grandes disparités en termes de modalités d'attribution et de montants.

Il est rappelé que le principe en cas de transfert est le suivant :

- Les agents concernés par le transfert conservent s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire versé par leur commune ou établissement d'origine. Le maintien concerne l'ensemble des primes et indemnités obtenues par les agents au titre de l'article 88 et de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- Les agents de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay et les agents transférés de la Ville de Parthenay sont concernés par le maintien d'une prime au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 au titre d'un avantage acquis individuellement,
- Les agents transférés dans le cadre des transferts de compétences en 2014 et 2015 ont eu un maintien de leur régime indemnitaire au titre de l'article 88. Pour ceux qui auraient un régime indemnitaire plus favorable à celui institué au 1^{er} janvier 2016, se verront maintenir leur régime indemnitaire au titre d'un avantage acquis individuellement.

Il a donc été proposé de définir les modalités de mise en œuvre d'un régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la CCPG en dehors des situations existantes considérées comme avantage acquis individuellement pour leur montant.

Les statuts des agents concernés et les modulations proposées sont les suivants :

Statut concerné	Titulaire	Oui
	Stagiaire	Oui
	Non titulaire	Oui

	Agent de droit privé	Non
Modulation - Temps de travail	au prorata du poste	Oui
	Prise en compte des HC pour les TNC	Oui
Modulation - Maladie	Impact arrêt maladie – Le régime indemnitaire suit la rémunération.	Oui
Modulation - Fonctions	Valorisation de certaines fonctions	Oui
Modulation - Technicité	Valorisation de certaines technicités	Oui
Modulation - Contraintes	Valorisation de certaines contraintes	Oui
Modulation - Ancienneté	Prise en compte de l'ancienneté	Non

- un régime indemnitaire de base pour tous les agents sur emploi permanent :
 - Montant de base : 60 € au 01/01/2016, 80 € au 01/01/2017, 100 € au 01/01/2018*
- une valorisation des fonctions d'encadrement :
 - Responsable de service : 170 € mensuels
 - Responsable d'unité : 100 € mensuels
 - Chef d'équipe : 70 € mensuels*
- Technicités et des contraintes à valoriser : 60 €*
- Assistant de Prévention : 30 €*

Ces montants sont cumulatifs si l'agent exerce des fonctions valorisées.

Les technicités et les contraintes à valoriser seront décidées par l'autorité territoriale.

*Ces montants ne concernent pas les cadres d'emplois pour lesquels l'attribution de l'indemnité est un pourcentage de la rémunération. Ceux-ci auront leur régime indemnitaire maintenu et pour les nouveaux agents le régime indemnitaire sera attribué selon la réglementation en vigueur (**entre autre auxiliaire puériculture et agents de la petite enfance**).

L'attribution du régime indemnitaire fait l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale pour chaque agent au regard de la réglementation et de la liste des indemnités fixées par délibération du 3 janvier 2014 qui reste inchangée.

Il convient également d'informer l'organe délibérant des modifications des montants des indemnités d'astreinte compte tenu de l'évolution réglementaire. Ces montants sont d'application automatique aux agents bénéficiant de ces indemnités.

INDEMNITE D'ASTREINTE

Références : Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 ; décret n°2005-542 du 19 mai 2005 ; décret n°2002-147 du 7 février 2002 ; décret n°2003-363 du 15 avril 2003 ; Arrêté du 3 novembre 2015 modifiant les montants applicable au 12 novembre 2015 ; Arrêté du 14 avril 2015 modifiant les montants applicables au 17 avril 2015
Bénéficiaires et montants : il diffère en fonction des filières

Toutes filières (hors filière technique) :

Une semaine complète : 149,48 €
 Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
 Du lundi matin au vendredi soir : 45 €
 Samedi : 34,85 €
 Dimanche ou jour férié : 43,38 €
 Une nuit de semaine : 10,05 €

A défaut d'indemnisation, les périodes d'astreintes pourront être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Pour une semaine complète : 1 journée 1/2

Du lundi matin au vendredi soir : 1/2 journée

Un jour ou une nuit de week-end ou férié : 1/2 journée

Une nuit de semaine : 2 heures

Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Filière technique :

Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète : 159,20 €

Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,75 €

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

Samedi : 37,40 €

Dimanche ou jour férié : 46,55 €

Astreinte d'exploitation ou de sécurité :

Une semaine complète : 149,48 €

Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10,05 €

Week-end, du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

Samedi : 34,85 €

Dimanche ou jour férié : 43,38 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les modifications du régime indemnitaire comme détaillées ci-dessus.

* Adopte à l'unanimité

MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est proposé au Conseil communautaire :

- après avis de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015, de renouveler les mises à disposition :

► des agents de la Ville de PARTHENAY à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

Agent	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise dispo	
AUDOUX Arnaud	CTM	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
CHARRIER Véronique	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET Jean-Paul	CTM - astreintes	10,5	30	01/01/2016	31/12/2018
GOUIONNET Brigitte	Action culturelle	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
GUILBOT Jean-Louis	Energie - astreintes	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018
MOULIN Franck	Sports	7	20	01/02/2016	31/01/2018
PROUST Philippe	Sports	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018

► des agents de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de PARTHENAY. Il s'agit de :

NOM - Prénom	SERVICE	Temps de travail (heures)	% temps de travail	Dates de mise à dispo	
BAUDRY Sébastien	NTIC	3,5	10	01/01/2016	31/12/2018

BOYER Virginie	Services techniques	8	22,85	01/01/2016	31/12/2018
CLOCHARD Cathy	Sports	6	17,14	01/01/2016	31/12/2018
FOUILLET François	NTIC	12,25	35	01/01/2016	31/12/2018
MAGNAUDEIX Cyril	NTIC	1,75	5	01/01/2016	31/12/2018
MOREAU Matthieu	NTIC	7	20	01/01/2016	31/12/2018
RUAULT Philippe	NTIC	13,30	38	01/01/2016	31/12/2018
SIMONNEAU Nelly	NTIC	10	28,57	01/01/2016	31/12/2018
TEILLET Guillaume	NTIC	17,5	50	01/01/2016	31/12/2018

- d'approuver la mise à disposition :

- d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services du CIAS de Parthenay-Gâtine, il s'agit du régisseur des aires du gens du voyage : M. François PICART, adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à raison de 17h30 pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, pour assurer l'accompagnement social des gens du voyage,

Dans le cadre du transfert de personnel au Centre Intercommunal d'Action Social et étant donné que la compétence Aire d'accueil des gens du voyage est une compétence obligatoire de la Communauté de communes, cet agent va faire l'objet d'une mise à disposition du CIAS à la Communauté de communes.

- d'un agent de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de La Ferrière en Parthenay pour des missions de cantine scolaire : Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM de 1^{ère} classe, à temps non complet 29h18mn, à raison de 2h19mn pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'un agent de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de Viennay pour des missions de cantine scolaire : Mme Sandrine BODET, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 3h45 hebdomadaires sur 32h45 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'un agent de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE dans les services de la Ville de La Peyratte pour des missions de cantine scolaire : Mme Katia ECALLE, ATSEM de 1^{ère} classe, à raison de 4h37 hebdomadaires sur 32 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016,

- d'autoriser le Président à signer les conventions ou avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées pour définir les modalités de gestion du personnel et le remboursement des salaires, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fin de mise à disposition au 31 décembre 2015 :

Dans le cadre de la mise en place des situations de double employeur, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Ville de Parthenay vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suivants, à compter du 31 décembre 2015 :

. Mme LERCHE Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 15,83 heures hebdomadaires sur 20 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école),

. Mme ROY-RACAUD Eloïse, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, Garderie, APS, Entretien école),

. Mme COULAIS Martine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,25 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS),

. Mme LE TURNIER Ghislaine, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 8,75 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, Entretien école),

. Mme THERAUD Christelle, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 10,83 heures hebdomadaires sur 15 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (APS, Entretien école),

. Mme GOBIN Dominique, Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 27,34 heures hebdomadaires sur 31,5 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (Garderie, APS, lingerie).

► des agents de la Commune de La Peyratte dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Claudie PANNOUX, ATSEM Principal 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien),

. Mme Katia ECALLE, ATSEM 1^{ère} classe, à raison de 1250,88 heures annuelles sur un temps de travail 1463 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS, entretien),

. Mme Nadine MIOT, Adjoint d'animation 2^{ème} classe, à raison de 1157,65 heures annuelles sur un temps de travail 1371,42 heures annuelles pour des missions pour le service scolaire (garderie, APS, entretien).

Dans le cadre de la mutation de l'agent, il convient de mettre fin à la mise à disposition :

► d'un agent de la Commune de Viennay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de Mme Sandrine BODET, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 29,15 heures hebdomadaires sur 32,75 heures hebdomadaires pour des missions scolaires au Service Scolaire (scolaire, garderie, entretien, APS),

► d'un agent de la Commune de La Ferrière-sur-Parthenay dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de Mme Nadine SABOUREAU, ATSEM 1^{ère} classe à raison de 27,22 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 29,3 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (scolaire, APS et entretien des locaux).

Dans le cadre d'une réorganisation des missions de l'agent, il convient de mettre fin à la mise à disposition de Mme BERTIN, agent de la Ville de Secondigny, fixée à 11 heures hebdomadaires pour la partie qu'elle consacrait aux missions pour la bibliothèque de Secondigny.

Dans le cadre de la mise en place des services communs au 1^{er} janvier 2016 auprès de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour les services suivants : Service Finances, Juridiques et Marchés publics, Service Ressources Humaines, Service Communication, il convient de mettre fin aux mises à disposition des agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine vers la Ville de Parthenay suivants :

Nom Agent	SERVICE	MAD en temps de travail (hebdo ou annuel)	MAD en % temps de travail
CHAUSSONEAUX Jérôme	Communication	10,5	30,00%
GIRAUD Isabelle	RH	14	40,00%
GUILLEUX Christophe	Finances Assurances	17,5	50,00%
HAMIDOVIC Anthony	Communication	10,5	30,00%
MORISSET Jérôme	RH	17,5	50,00%

Dans le cadre d'un conventionnement avec la Ville de Parthenay concernant les archives à compter du 1^{er} janvier 2016, la mise à disposition de M. Raphaël SUPIOT du service des archives et de la gestion documentaire prendra fin au 31/12/2015.

Compte tenu de la modification de la quotité du temps de travail de l'agent sur la collectivité d'origine, il est proposé de mettre fin à la mise à disposition d'un agent de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de Mme Aline MOURET (CHAMPAGNE), Adjoint technique 2^{ème} classe. Un contrat sera proposé à l'agent pour les besoins de la CCPG.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les fins de mises à disposition détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions à conclure avec les collectivités concernées ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Compte tenu de la modification de la quotité du temps de travail de l'agent sur la collectivité d'origine, il est proposé au Conseil communautaire :

► de modifier la quotité de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pressigny dans les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Il s'agit de :

. Mme Aline MOURET (CHAMPAGNE), Adjoint technique 2^{ème} classe, à raison de 2,69 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 22 heures hebdomadaires pour des missions pour le service scolaire (accueil Périscolaire) à compter du 1^{er} septembre 2015 au lieu de 5,53 heures hebdomadaires.

* Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : **Suppression de postes :**

Compte tenu des avancements de grade prononcés au 1^{er} décembre 2015 et du transfert d'agents dans le cadre de la création du CIAS, il convient de supprimer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC*	10h 00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TNC	20h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 1 ^{ère} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Agent social	Agent social de 2 ^{ème} classe	TNC	25h 00
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	TC**	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Rédacteur	Rédacteur	TC	35h 00
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00

Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
Animateur	Animateur	TC	35h 00
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants	TC	35h 00
Puéricultrice	Puéricultrice de classe normale	TC	35h 00
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	TC	35h 00
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	TNC	31h30
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h00
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	35h 00

*TNC : Temps non complet

**TC : Temps complet

Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2015.

Créations de poste :

Dans le cadre de la mise en place des services communs, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

Cadre d'emplois	Grade	TC / TNC
Rédacteur	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC

Dans le cadre d'une réorganisation des missions d'un agent en charge du secteur scolaire de Thénézay et du RAM de Thénézay, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ou d'animateur territorial à temps complet pour assurer les missions de référent scolaire pour le secteur de Thénézay-La Peyratte et Ménigoute.

Dans le cadre de la nomination d'un emploi d'avenir à l'issue de son contrat, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à la Crèche des Lucioles.

Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TC	35h
-------------------	--	----	-----

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de passer au double employeur, du choix des agents lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 20 %, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants correspondant à la quotité de mise à disposition actuelle :

Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	16h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	11h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	11h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	10h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	12h00
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	26h30mn
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	TNC	12h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	23h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	15h18mn
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	6h
Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	TNC	6h

ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TNC	28h
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	19h15
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC	25h24
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	28h24

Dans le cadre de la proposition aux agents du scolaire de mutation auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, lorsque la mise à disposition de l'agent est supérieure à 80%, il convient de créer au 1^{er} janvier 2016 les postes suivants :

ATSEM	ATSEM de 1 ^{ère} classe	TNC	31h13mn
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC	32h45
ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	TNC	32h

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sont des agents qui sont déjà en poste et qui étaient mis à disposition. Le principe du double-employeur est plus cohérent pour ces personnes, c'est-à-dire que leur carrière suivra le même chemin, mais ils auront deux employeurs ce qui leur permettra de cumuler des heures complémentaires sur chacune des collectivités.

* Adopte à l'unanimité

FLIP 2016 – GRATIFICATION DE STAGE

Mme PRESTAT-BERTHELOT : A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du Festival.

Ses missions concernent principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Pour l'année 2016, il est proposé d'accueillir un stagiaire pour une durée de 6 mois.

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation et pour une somme n'excédant pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 508,20 € par mois,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

FINANCES

ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - AVENANT N° 5

M. C. MORIN : L'ancienne Communauté de communes de Parthenay avait conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'était vue attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant annuel de 4 068,98 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2014 et 2015 au sein de la flotte automobile communautaire, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°5 au contrat Véhicules à moteur n°003.

Il en résulte que la somme à verser à SMACL Assurances s'élève à 3 450,68 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n° 5 au contrat V.A.M. n° 0003 de SMACL Assurances,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document afférant à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

M. C. MORIN : Dans la nuit du 14 au 15 août 2015, un vol a eu lieu dans l'enceinte de la piscine de Saint-Aubin le Cloud. Une somme de 930,30 € a été dérobée dans l'armoire forte, ce montant correspond aux entrées piscines et abonnements réglés en espèces et vendus depuis le 6 août 2015 (date du dernier dépôt de fonds au trésor public).

Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie de Secondigny le 17 août 2015.

Le recouvrement et le versement des fonds relèvent de la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes « Piscine de Saint-Aubin Le Cloud ». Un ordre de versement des fonds lui a été transmis le 8 décembre 2015. Ce dernier ne pouvant déposer cette somme auprès du comptable public a sollicité, par courrier en date du 18 décembre, le Président de la Communauté de communes, afin d'obtenir un sursis de versement.

Considérant qu'il ne peut être tenu responsable de l'absence des fonds dans la caisse, le régisseur titulaire sollicite la remise gracieuse de la somme de 930,30 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter la remise gracieuse de la somme de 930,30 € au régisseur titulaire de ladite sous régie,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2015 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2016

M. C. MORIN : Lorsque le budget primitif n'est pas voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art L.1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

* Adopte à l'unanimité

M. C. MORIN donne le détail les crédits à inscrire sur les différents budgets.

CONTRATS D'ASSURANCES – SIGNATURE DES MARCHES

M. C. MORIN : Divers contrats d'assurances de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et du CCAS de Parthenay arrivant à échéance au 31 décembre 2015, un groupement de commandes a été constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics pour lancer une consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Une convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en tant que coordonnateur chargé de signer et notifier les marchés, dont l'exécution restera à la charge de chaque membre pour ceux le concernant.

Les risques concernés ont été décomposés en quatre lots distincts :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et élus.

La durée des marchés est de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2016.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 18 novembre dernier et a attribué les marchés selon le détail suivant :

- lot 1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes »**
Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (1 000 €)

Taux : 0,32 €/m² HT

Prime annuelle : 29 324,12 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : avec (1 000 €)

Taux : 0,39 €/m² HT

Prime annuelle : 1 519,96 € TTC

- lot 2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »**
Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Offre de base

Franchise : sans

Taux : 0,11 ‰ HT (sur le budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes)

Prime annuelle : 3 025,72 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Atteintes à l'environnement

Prime annuelle : 4 407,96 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique

Prime forfaitaire annuelle indexée : 3 124,80 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : Offre de base

Franchise : sans

Taux : 0,044 % HT (sur le montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes)

Prime annuelle : 1 042,25 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Protection juridique

Prime forfaitaire annuelle indexée : 350 € TTC

- lot 3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Candidat : SMACL ASSURANCE

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Offre : Prestation Alternative n°1

Franchise : sans

Prime annuelle : 10 270,27 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : Marchandises transportées

Prime annuelle : inclus dans l'offre

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 745,67 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Auto-missions Elus (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 189,86 € TTC

CCAS de Parthenay

Offre : offre de base

Franchise : sans

Prime annuelle : 5 138,87 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°2 : Auto collaborateur (contrat de 1^{ère} ligne)

Prime annuelle : 7 729,25 € TTC

Prestation supplémentaire éventuelle n°3 : Auto-missions Elus (contrat de 2^{ème} ligne)

Prime annuelle : 309,98 € TTC

- lot 4 : Assurance « Protection juridique des agents et élus »

Candidat : Cabinet SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA

Communauté de communes de Parthenay-Gâtine

Prime annuelle HT/agent : 1,49 €

Prime annuelle HT/élu : 1,49 €

Prime annuelle TTC : 511,28 € (pour une base de 245 agents et 63 élus)

CCAS de Parthenay

Prime annuelle HT/agent : 1,49 €

Prime annuelle HT/élu : 1,49 €

Prime annuelle TTC : 190,90 € (pour une base de 98 agents et 17 administrateurs)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et tous documents relatifs à ces dossiers,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016.

* Adopte à l'unanimité

M. C. MORIN : La révision de l'ensemble de ces contrats crée une économie de près de 8 000 € par rapport à l'année passée pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et de près de 3 000 € pour le CCAS de Parthenay.

DECISION MODIFICATIVE N°6

M. MORIN : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative jointe.

* Adopte à l'unanimité

M. C. MORIN donne lecture du détail de la décision modificative.

LOCATION DE VEHICULES DE TOURISME D'OCCASION – SIGNATURE DU MARCHE

M. C. MORIN : Conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2015, un marché de location de véhicules est en cours, pour une durée de 5 ans.

Le lot n°4, concernant la location de véhicule de tourisme, a fait l'objet d'une déclaration sans suite, l'entreprise déclarée attributaire, ayant renoncé expressément à honorer son engagement avant la notification du marché.

En conséquence, une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot.

Après analyse des offres reçues, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre 2015 et a attribué le marché aux sociétés Parthenay Services Autos et CLV SA, qui se sont constituées en groupement, pour un montant de 87 485,40 € HT.

Vu le rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché de location de véhicules de tourisme d'occasion, et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 chapitre 011.

* Adopte à l'unanimité

TRANSFERT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

M. C. MORIN : Par délibération en date du 30 janvier 2014, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a créé le budget annexe « Maison de santé » afin de suivre les opérations comptables de l'équipement « Maison de santé » de Ménigoute.

Cet équipement bénéficie de la récupération de la TVA via le FCTVA et relève d'une gestion comptable en nomenclature M14 classique. Il est donc proposé d'intégrer sa gestion au sein du budget principal en 2016 avec une rubrique analytique (510) et de procéder à la clôture du budget annexe « Maison de santé » à l'issue du vote du compte administratif et du compte de gestion 2015.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'intégration de la gestion de l'équipement « Maison de santé » au sein du budget principal.

* Adopte à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

AVENANT SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS – MISSIONS
COMPLEMENTAIRES

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu les conventions signées avec certaines communes, confiant au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu l'avis du comité technique en date du 3 avril 2015 ;

En application de l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par le Maire.

Lorsque ces travaux sont soumis à permis de construire, celui-ci tient lieu de cette autorisation (art. R425-15 du code de l'urbanisme).

En revanche, lorsqu'au regard du code de l'urbanisme, ils ne sont soumis qu'à déclaration préalable ou à aucune formalité, une autorisation de travaux indépendante, telle que prévue à l'article L111-8 du code de la construction et de l'habitation est requise. Elle doit faire l'objet d'une instruction spécifique pour vérifier le respect des normes prévues par le code de la construction et de l'habitation, en matière d'accessibilité aux personnes handicapées.

L'article R111-19-21 du code de la construction et de l'habitation dispose que l'instruction au titre de l'accessibilité est normalement assurée par le service chargé de l'instruction, lorsqu'il y a permis de construire, par la mairie dans les autres cas.

A la demande de certaines communes, il est proposé de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine les missions complémentaires suivantes assorties d'une tarification à l'acte :

- l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : 40 €,
- l'instruction du volet accessibilité lors des demandes de permis de construire (ou d'aménager) portant sur des établissements recevant du public : 40 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter l'ajout des missions complémentaires décrites ci-dessus au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'adopter les tarifs présentés ci-dessus de ces missions,
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec chaque commune,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer les avenants correspondants avec les communes intéressées.

* Adopte à l'unanimité

DECHETS ET ENVIRONNEMENT

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU CENTRE DE TRI DES DECHETS RECYCLABLES DE BRESSUIRE – AVENANT N°3

M. GUERINEAU : Par délibération en date du 26 juin 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a validé le principe d'une entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire. Cette entente intègre l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Communauté de communes de l'Airvaudais Val de Thouet, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Communauté de communes du Thouarsais.

Une première période d'entente allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, avait été prévue afin d'assurer la continuité du service et commencer à réfléchir aux travaux de modernisation à envisager dans le cadre d'une gestion commune de cet équipement.

Les membres de la conférence d'entente estimant que le délai était trop court pour mener à bien leur réflexion, un avenant de 6 mois a été passé par délibération du 17 décembre 2014, afin de prolonger l'entente jusqu'au 30 juin 2015.

Le SMITED ayant fait savoir qu'il souhaitait lancer une étude pour reprendre la compétence « tri des déchets recyclables » au 1^{er} janvier 2016, il a été nécessaire de prolonger à nouveau de 6 mois la convention d'entente afin de continuer à fonctionner du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 (Cf. délibération du 2 juin 2015).

Fin 2015, le SMITED ne s'est toujours pas positionné sur l'évolution de ses statuts. Par ailleurs, une incertitude réside encore sur le devenir du centre de tri de Bressuire. En effet, Eco-Emballages préconise qu'avec l'extension des consignes de tri plastiques, les centres de tri évoluent vers des technologies de pointe, et que pour rentabiliser ces équipements, un gisement de 10 000 à 15 000 tonnes par an d'emballages sera nécessaire. Le département des Deux-Sèvres, toutes collectivités confondues, possède un gisement captif d'environ 12 000 tonnes par an. Aussi, des discussions politiques sont en cours pour que l'agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté d'Agglomération de Niort, adhérent au SMITED pour envisager la gestion départementale d'un centre de tri.

Aussi, il est proposé de conclure un 3^{ème} avenant d'un an (2016) à l'entente initiale, afin de continuer à fonctionner en attendant de connaître l'évolution politique de la gestion des déchets en Deux-Sèvres. A savoir que cette présente entente se verra dissoute si le SMITED fait évoluer ses statuts en y intégrant la compétence « tri des déchets recyclables ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°3,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

ACQUISITION FONCIÈRE DE TERRAINS NUS – CHAMP DES TABLES – COMMUNE DE PARTHENAY

M. GUERINEAU : M. et Mme JASMIN sont propriétaires de terrains nus, cadastrés AV n°4, 5 et 139 sur la commune de Parthenay, d'une superficie de 20 704 m², se situant entre la déchèterie, la station d'épuration de Pompairain et le Thouet (voir plan en annexe).

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projets :

- la réhabilitation de la déchèterie avec agrandissement,
- la construction d'un bassin tampon en tête de station.

Un accord sur le prix de 20 000 € net vendeur a été trouvé, au regard de l'avis des domaines du 28 septembre 2015 donnant une estimation de la valeur du terrain composé des parcelles AV n°4, 5 et 139 entre 16 000 € et 20 000 €.

Il est donc proposé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur dudit terrain de la façon suivante :

- Parcelle AV 139 pour un montant de 4 937 € sur le budget Assainissement,
- Parcelles AV 4 et 5 pour un montant de 15 063 € sur le budget Principal.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°4,5 et 139 d'une superficie totale de 20 704 m² pour un montant net vendeur de 20 000 € dans les conditions fixées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2016 Assainissement pour l'acquisition de la parcelle AV139 chapitre 21-2111,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget Principal pour l'acquisition des parcelles AV 4 et 5 chapitre 21 -2111,
- d'autoriser le Président ou un Vice-président à signer les actes et pièces administratives se rapportant à cette acquisition.

CRECHE LES LUCIOLES – TRAVAUX DE REHABILITATION PHASE 2 – SIGNATURE DU MARCHE

M. ROUVREAU : Lors de sa séance du 29 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la phase 2 des travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2015 et a attribué les lots comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H T
LOT 01 – GROS ŒUVRE – DEMOLITION – CARRELAGE	CMG, la Chapelle-Bertrand	166 799,39 €
LOT 02 – CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS	BODIN PH., Parthenay	14 548,48 €
LOT 03 – COUVERTURE ETANCHEITE	ETANCHEITE DU SO, Mornac	34 476,99 €
LOT 04 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	FRERE, Villiers-en-plaine	74 795,17 €
LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES	GIRARD, Le Tallud	15 470,66 €
LOT 06 – DOUBLAGES – CLOISONNEMENT – FAUX-PLAFOND – ISOLATION	VERGNAUD, Saint-Aubin le Cloud	42 247,02 €
LOT 07 – PEINTURE –REVETEMENT DE SOL	BLANCHARD, Parthenay	31 559,33 €
LOT 08 – ASCENSEUR	SCHINDLER, Aytré	18 200,00 €
LOT 09 – CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE	GUYONNAUD, Parthenay	44 924,20 €
LOT 10 – ELECTRICITE	GUYONNAUD, Parthenay	39 476,80 €
LOT 11 – EQUIPEMENTS DE CUISINE	ERCO, Niort	20 546,30 €
LOT 12 – AMENAGEMENT EXTERIEUR	EIVE, Niort	18 950,37 €
TOTAL HT		521 994,70 €
TVA 20 %		104 398,94 €
TOTAL TTC		626 393,64 €

- OPTION 1 : PREAU – NON RETENUE.
- OPTION 2 au lot 9 : RAFRAICHISSEMENT DES 3 SALLES D'ACCUEIL – RETENUE POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 426,61 € HT, SOIT 10 111,93 € TTC.

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux de réhabilitation de la crèche des Lucioles – Phase 2 et toutes pièces afférentes à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015.

* Adopte avec 61 voix pour et 1 abstention

M. ROUVREAU : La crèche des Lucioles entre dans sa 2^{ème} tranche de travaux qui va se réaliser en 2 phases. La 1^{ère} phase va commencer le 4 janvier prochain et s'étendra jusqu'au 19 mai 2016. Pour l'instant, le chantier est en préparation. La phase 1 correspond à l'extension du dortoir, la création d'une salle de jets d'eau ainsi que la réalisation de l'aménagement extérieur avec l'installation d'une pergola. La deuxième phase commencera le 25 mai pour se finir le 12 décembre 2016, elle correspond à la mise aux normes de la cuisine, à l'installation d'un ascenseur, à la restructuration totale de l'étage, ainsi qu'à l'aménagement extérieur côté rue Gutenberg.

M. GAMACHE : Nous en avons déjà discuté en Bureau communautaire et pour faire écho au Projet de territoire, la loi Notre nous offre maintenant la possibilité d'insérer une clause sociale environnementale dans les marchés publics. Je ne vais pas voter contre ce projet parce qu'il mérite d'être soutenu et parce que je sais que techniquement ce n'est pas évident pour les services d'insérer une telle clause mais la loi nous le permet et je pense que pour des montants tels que ceux-là, nous devrions penser à l'insérer.

M. GUERINEAU : J'aimerais également ajouter que la société EIVE est une entreprise basée à Niort qui accomplit un gros travail d'insertion.

Mme CORNUAULT : En tant que Vice-présidente de la commission Action sociale, j'appuie les propos de M. GAMACHE. Nous traiterons cette question dans le cadre du CIAS et j'espère vivement que les options seront prises dans ce sens sur les prochains chantiers portés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

TRAVAUX D'ETANCHEITE DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE – LOT 1 – AVENANT N°1

M. ROUVREAU : La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a notifié, le 4 juin 2015, un marché pour la réalisation des travaux d'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange (Lot n°1) à l'entreprise SARL DES ETABLISSEMENTS DUPUY.

Ces travaux ont montré qu'il était nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin d'assurer la solidité et l'étanchéité d'une ferme de charpente.

L'avenant n°1 a pour objet :

- Etudes techniques pour les réparations d'une ferme de charpente bois (note de calcul et plans d'exécutions), examen et relevés, vérification au calcul ferme bois de pignon, plans relevé ferme bois de pignon et renforcement, rapport diagnostic,
- Réparations d'une ferme de charpente bois suivant note de calcul et plans d'exécutions,
- Fourniture et mise en place de pannes lamellées collées 35 x 235 positionnées type MOISAGE, côté intérieur salle comprenant fixation et plat métallique de 80 mm suivant étude de la société ARCABOIS,
- Prolongation du délai d'exécution des travaux pour les prestations en pignon SUD-OUEST : 8 semaines (3 semaines pour les études, notes de calculs et plans – 5 semaines pour la commande des matériaux, les travaux de réparation, la dépose du châssis, le rebouchage et les finitions).

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %,
 Montant HT : 51 354,50 €,
 Montant TTC : 61 625,40 €.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %,
 Montant HT : 8 840,00 €,
 Montant TTC : 10 608,00 €,
 % d'écart introduit par l'avenant : **17,22 %.**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20 %,
 Montant HT : 60 194,50 €,
 Montant TTC : 72 233,40 €.

Le projet d'avenant est joint à la présente présentation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n°1 du marché de travaux d'étanchéité du complexe sportif Léo Lagrange (lot 1) avec l'entreprise SARL DES ETABLISSEMENTS DUPUY,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. JOLIVOT : Nous sommes toujours dans les 17 % ?

M. ROUVREAU : Non et c'est justement parce que nous les dépassons que le sujet est soumis au Conseil communautaire, autrement il n'aurait fait l'objet que d'une délibération du bureau, mais nous n'avons pas le choix et devons réaliser ces travaux.

M. JOLIVOT : Nous devons donc relancer le marché ?

M. ROUVREAU : Non, puisque nous ne pourrions pas demander à une autre entreprise de faire ces travaux parce qu'ils sont liés aux aléas du chantier. Ce n'est pas un oubli.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUEPARTICIPATION A LA CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION BOCAGE GATINE JEUNESSE

M. GAILLARD : A l'initiative des Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Parthenay, les deux territoires ont répondu à l'appel à projet national sur le Programme d'Investissement d'Avenir en direction de la jeunesse.

Le projet « Les jeunes s'en mêlent » a été retenu avec une maquette financière de 8 521 200 €, l'Etat apportant 50 % de subventions.

Le programme s'articule autour de 5 axes :

- Gouvernance et pilotage de la politique jeunesse,
- Structurer et mailler le territoire pour une politique jeunesse,
- Accompagner les jeunes dans l'orientation, la création, la coopération et l'expérimentation,
- Estime de soi et bien-être,
- Habitat et mobilité.

Afin de mener à bien ce programme, il est constitué à l'initiative des Maisons de l'Emploi du Bocage Bressuirais et de Parthenay une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dénommée « Association Bocage Gâtine Jeunesse » dont l'objet est :

- d'initier, de soutenir, de mettre en œuvre ou de participer aux actions définies dans le Plan d'Investissement d'Avenir (PIA) en impliquant les jeunes,
- de déployer toute forme d'action qui contribuerait à une politique jeunesse sur le Bocage et la Gâtine.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, fortement initiatrice de ce projet, souhaite être membre fondateur et siéger au sein du conseil d'administration de l'association, dont la représentation est assurée par deux co-présidents qui sont les représentants légaux des deux Maisons de l'Emploi.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la création de l'association « BOCAGE GATINE JEUNESSE »,
- d'approuver les statuts de l'association,
- de désigner les représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

M. GAILLARD : Guillaume MOTARD Vice-président en charge de la jeunesse et Nicolas GUILLEMINOT se portent candidats pour représenter la Communauté de communauté au sein de l'association.

INSTAURATION DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 2015

M. GAILLARD : Afin de participer au financement des actions liées au tourisme, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 29 octobre 2015, d'établir la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Suite aux échanges avec les hébergeurs touristiques il convient de revenir sur cette délibération s'agissant de la période de recouvrement, des montants des taxes applicables et de la date de versement de la taxe de séjour.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2333-26 et suivants et l'article L5211-21 ;

Vu la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment son article 67 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'établir à compter du 1^{er} avril 2016 et dans les conditions fixées par la présente délibération la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de fixer une période de recouvrement du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année.

La date de réception de la déclaration des taxes collectées est fixée au 30 novembre au plus tard.

- de fixer les tarifs de la taxe comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,25 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,20 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €

Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- d'exonérer de plein droit de la taxe de séjour :

- les personnes mineures (moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la collectivité,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le conseil communautaire ne fixe pas de montant maximal en deçà duquel une exonération serait appliquée.

- de fixer les obligations des logeurs comme suit :

Le logeur a pour obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (art R2333-46 du CGCT).

Le logeur a l'obligation de percevoir la taxe de séjour (art R2333-37 du CGCT) et de le reverser aux dates prévues par la présente délibération.

Le logeur a l'obligation de tenir un registre sur lequel sont mentionnés, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées le nombre de personne ayant séjourné dans l'établissement, le nombre de nuitées correspondantes, le montant de la taxe perçue ainsi que le cas échéant les motifs d'exonération.

- de dire que la présente délibération annule et remplace la délibération du 29 octobre 2015.

* Adopte à l'unanimité

M. GAILLARD : J'ai aperçu des hébergeurs dans la salle et je les remercie d'avoir été aussi patients. Le sujet passe pratiquement en dernier, vous aurez donc eu l'occasion de suivre un Conseil communautaire entièrement. Je remercie Jean-Luc GIRARD, adjoint au Maire de la commune de Gourgé, qui a participé à la réunion de préparation que nous avons organisée dernièrement pour trouver un accord avec les hébergeurs et améliorer nos relations avec eux. Cette réunion s'est très bien passée.

ENFANCE JEUNESSE

CAF CTG 2014-2018

M. C. DIEUMEGARD : Depuis plusieurs années, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), actrice des politiques sociales et familiales, est engagée dans une politique de développement social local. Elle intervient dans l'élaboration de projets territoriaux autour de thématiques telles que la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle, le soutien à la fonction parentale, l'animation de la vie sociale locale... Les collectivités sont accompagnées dans leurs projets d'aménagement et de développement de services en faveur des familles et de leurs enfants.

La Convention Territoriale Globale vient sceller le partenariat entre la CAF et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Elle est établie à partir d'un diagnostic mené de manière partagée qui permet de déterminer des axes de développement prioritaires en réponse aux besoins des familles.

La Convention Territoriale Globale, contractualisation entre la CAF et une collectivité territoriale, a pour objectif de formaliser les engagements réciproques sur un projet partagé de développement social local. La dimension « territoriale » souligne la volonté de la CAF de s'investir fortement sur nos territoires ruraux. L'aspect « global » correspond à des actions concernant tous les champs de compétence (l'accueil de la petite enfance et des jeunes enfants, l'accompagnement des relations parents enfants ...) communs entre la CAF et la collectivité.

Cette contractualisation d'une durée de 4 ans, vise à :

- maintenir ou redéployer les services existants,
- développer des services adaptés notamment dans les domaines de la petite enfance (mode de garde), de l'enfance jeunesse (accueil de loisirs, projet jeunesse) et des services divers aux familles (accès aux droits).

La convention ne se substitue pas aux contrats et conventions financières déjà établis entre la CAF et les collectivités du territoire, mais leur donne un cadre de référence.

La CAF des Deux Sèvres et la Communauté de Communes se sont mis d'accord pour :

- créer un maillage sur le territoire afin de diversifier les modes d'accueil des jeunes enfants, promouvoir l'accessibilité de ces services aux enfants porteurs de handicap ainsi qu'aux parents en réinsertion professionnelle,
- mettre en relation les Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour faciliter une cohérence des projets et développer une offre de service pour les jeunes,
- favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité et soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'animation de la vie sociale.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention territoriale globale de services aux familles avec la CAF,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

C. DIEUMEGARD : Dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse, nous sommes partenaires de la CAF, et depuis la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, nous avons souhaité d'un commun accord, élargir notre collaboration pour mieux répondre aux besoins et aux actions à réaliser.

Nous avons fixé trois grandes orientations :

- une même réponse aux familles sur l'ensemble du territoire,
- une cohérence d'action entre tous les secteurs,
- une mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité.

Un certain nombre de projets a donc été financé en dehors du Contrat enfance-jeunesse, c'est pourquoi nous avons établi cette convention territoriale globale qui va se dérouler sur 4 ans.

CENTE SOCIO-CULTUREL MENIGOUTE – CONTRAT-ENFANCE-JEUNESSE 2014 – REVERSEMENT COMPLEMENT SOLDE 2014

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sèvres-Vienne ont procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement d'un complément du solde 2014 pour le Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 concernant le territoire du Pays Ménigoutais, sur l'exercice 2015.

La somme de ce complément est fixée à 8 346,04 €, pour les activités du Centre Socio-Culturel de Ménigoute, pour l'année 2014. Les évolutions règlementaires liées aux réformes des rythmes scolaires ont engendré ce versement de complément qui se décompose de la façon suivante :

- accueil ados : 592,40 € (CAF) et 165,87 € (MSA),
- accueil jeunes : 4 248,24 € (CAF) et 1 189,51 € (MSA),
- accueil périscolaire et mercredi : 1 679,70 € (CAF) et 470,32 € (MSA).

Il convient de reverser ce solde à l'Association Centre Socio-culturel de Ménigoute, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme de 8 346,04 € à l'association Centre Socio-Culturel du Canton de Ménigoute, tel que mentionné dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT TRANSITOIRE

M. C. DIEUMEGARD : Suite aux derniers évènements qui se sont produits en France et au dispositif d'état d'urgence, la structure multi accueil des Lucioles a mis en place un nouveau dispositif lors du temps de pause méridienne.

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement transitoire, quant au contrat d'accueil, de la façon suivante :

« Pour une fréquentation en ½ journée et pour respecter la sieste des enfants présents le matin, aucun mouvement d'enfants « arrivée » ou « départ » n'est admis entre 12h et 14h ».

Le projet d'avenant à ce règlement est annexé à la délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement transitoire des Lucioles,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE PARTHENAY – REVERSEMENT SOLDE CAF 2013 A L'ASSOCIATION RELAIS DES PETITS

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement sur l'exercice 2015 du solde de 30 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 concernant le territoire de Parthenay.

La somme annuelle à reverser au Relais des Petits est fixée à 23 868,99 €, pour l'année 2013. Pour mémoire, l'ancienne Communauté de communes de Parthenay a versé :

- un 1^{er} acompte de 7 897,76 € le 22 juillet 2013,
- un 2nd acompte de 7 897,76 € le 25 octobre 2013.

Il convient de reverser un solde de 8 073,47 € à l'association Relais des Petits, montant qui lui est dû contractuellement et selon la notification fournie par les services de la CAF.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement de la somme due à l'association Relais des Petits, tel que mentionnée dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PARTHENAY ET SECONDIGNY – REVERSEMENT ACOMPTE 2015 CAF

M. C. DIEUMEGARD : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement de l'acompte de 70 % du montant de la prestation de service cumulée pour le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 concernant le territoire de Parthenay et Espace Gâtine, sur l'exercice 2015.

La somme globale du contrat Enfance-Jeunesse est fixée à 98 670,26 €, pour l'ensemble des activités, pour l'année 2015. Le Contrat Enfance-Jeunesse regroupe les actions de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que celles des associations Le Relais des Petits, Maison Pour Tous de Châtillon-sur-Thouet et Familles Rurales de Secondigny.

Les sommes à reverser aux associations sont fixées à :

- 17 079,58 € pour l'association « Le Relais des Petits »,
- 3 376,10 € pour l'association « Maison Pour Tous » de Châtillon-sur-Thouet,
- 6 738,03 € pour l'association « Familles Rurales de Secondigny ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le reversement des sommes dues aux associations, tel que mentionnés dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2015, chapitre 65, article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

INTERMEDE 79 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2015

M. C. DIEUMEGARD : L'association Intermède Nord Deux Sèvres intervient dans le soutien à la fonction parentale sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG). Ses activités sont :

- espace Rencontres Parents/Enfants,
- service de médiation familiale,
- service de conseil conjugal, parental et familial.

En 2014, l'association a été suivie par la commission Action sociale de la CCPG qui lui a attribué une subvention de 1000 €.

En fin de premier semestre 2015, le service Action sociale a transmis le suivi de l'association à la commission Enfance, cette association œuvrant dans le champ du soutien à la fonction parentale.

L'association sollicite une subvention de 1 400 € pour l'exercice 2015.

Le dossier de demande de subvention 2015 est joint à la présente délibération.

La commission Enfance propose d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association, identique à celle de l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association Intermède 79, une subvention à hauteur de 1 000 € pour l'exercice 2015,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2015, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

TARIFS ALSH 2016

M. C. DIEUMEGARD : Au titre des activités enfance et jeunesse, les accueils de loisirs communautaires proposent des activités tout au long de l'année aux différentes périodes suivantes : ateliers du mercredi et en périodes de vacances scolaires.

Les tarifs de ces activités sont détaillés dans le document joint.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les grilles tarifaires conformément aux tableaux ci-joints,
- de dire que les tarifs sont applicables à partir de 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

C. DIEUMEGARD : Nous avons choisi des tarifs identiques pour les accueils de loisirs Amailloux-Viennay-Lageon et celui de Saint-Aubin le Cloud, sur les mêmes bases de ceux de Parthenay dans l'attente de finaliser une étude globale, lancée sur la tarification. Finalement, il y avait assez peu de différence.

CULTURE & PATRIMOINE

LUDOTHEQUE COMMUNAUTAIRE – ADOPTION DES TARIFS

M. GILBERT : Suite à la Commission Culture, Patrimoine et TICC du 17 novembre 2015, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les tarifs 2016 ci-joints de la ludothèque communautaire,
- de dire que les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopte à l'unanimité

M. GILBERT : Globalement par rapport à l'an dernier, il y a eu une petite hausse de 1 € sur chaque tarif.

ACTION SOCIALE

TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR LA REOUVERTURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DE PARTHENAY– DEMANDE DE DETR 2015 –MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2015

Mme CORNUAULT : Par délibération en date du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat, à hauteur de 35 % du coût HT, soit 15 189,14 €, pour des travaux sur les équipements électriques de l'aire de grand passage des gens du voyage de Parthenay pour un montant prévisionnel de 44 254,70 € H.T.

Ladite délibération mentionnait toutefois que cette opération de travaux engagée en 2015 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine serait reprise par le futur Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS), lors de sa création au 1^{er} janvier 2016, conformément aux compétences qui lui seraient transférées.

Considérant que la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ne peut être exercée par un CIAS, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conservera pleinement la maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux visée.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de :

- de confirmer le lancement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de DETR 2015 auprès des services de l'Etat, à hauteur de 35 % du coût HT des travaux considérés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

* Adopte à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président : M. PELEGRIN a une question concernant le rapport APAVE commandé sur l'ensemble des jeux des écoles de la Communauté de communes, je vous laisse la parole.

M. PELEGRIN : Nous avons tous reçu dans nos communes un rapport qui précise qu'il y a 37 sites où les structures de jeux sont défectueuses, à condamner, voire supprimer. Ma question était : si nous les supprimons, est-ce que nous les remplacerons et dans combien de temps ? Les structures sont condamnées, entourées de rubalises, comme par exemple à l'école maternelle de Chantecorps, et il y a une affiche informant de la situation. Devons-nous laisser les structures condamnées dans l'école un certain temps, ou alors est-ce que nous la supprimons tout de suite en disant qu'il n'y a plus de structures de jeux et qu'il n'y en aura plus pendant quelque temps ?

M. ROUVREAU : L'analyse du cabinet APAVE a été réalisée sur l'ensemble des jeux de la Communauté de communes en grande partie insécurisés puisque présentant des anomalies. Les rapports d'analyse précisent toute la réglementation, toutes les anomalies et indiquent toutes les préconisations à suivre pour chaque jeu. Certains jeux nécessiteraient même une démolition. Maintenant que nous avons reçu ces différents rapports, nous allons analyser les structures susceptibles d'être réparées et faire une proposition au service scolaire, lors des conseils d'écoles pour nous mettre d'accord sur ce qui peut être envisagé. Par la suite nous devons réfléchir à créer une ligne budgétaire pour permettre des investissements. Aujourd'hui, beaucoup de jeux sont très fatigués et je ne suis pas sûr que financièrement nous arriverons à tous les changer. Il y a sûrement des choix et des priorités à faire. Mais je suis d'accord pour dire que les rubalises pendant 3 mois ne donnent pas une belle image non plus.

M. PELEGRIN : En effet, mais c'est encore moins bon de procéder par amputation en supprimant les structures de jeu sans prévoir de les remplacer.

M. ROUVREAU : La difficulté c'est que ces jeux sont soumis à un contrôle annuel avec des obligations de réparations et si elles ne sont pas réalisées, nous arrivons à des résultats comme ceux-là. De toute façon, la plupart sont très usés.

M. PELEGRIN : Ce que je voulais dire à travers cette question c'est que nous parlons encore de budget et d'arbitrage mais est-ce que nous ne devrions pas avoir une réflexion globale sur le fonctionnement des écoles en général et leur restructuration, pour aboutir à une démarche que nous serons capables d'assumer.

M. ROUVREAU : C'est l'analyse que j'avais commencé à lancer. Autrefois nous avions beaucoup moins de jeux dans les écoles qu'actuellement. Dans les années 90, il y a eu une multitude d'investissement dans ce domaine sans se soucier du fonctionnement, de l'entretien et du renouvellement de ces appareils par la suite.

M. le Président : Première observation, nous devons faire preuve de réalisme parce qu'il y a des obligations légales à respecter qui n'étaient pas forcément suivies sur tout le territoire de manière uniforme. Les jeux ne sont pas devenus obsolètes en l'espace d'un an et demi. Effectivement, ces contrôles n'étaient pas toujours réalisés et aujourd'hui les agents de la collectivité étant en charge de nous faire respecter la réglementation, commandent des bureaux d'études qui ont pour objet de vérifier si tel ou tel jeu est conforme et s'il peut représenter une certaine dangerosité pour l'utilisateur. Pour en avoir fait l'expérience sur certains équipements, notamment à la Base des Loisirs de Parthenay, si nous écoutons stricto sensu ces bureaux d'étude nous cassons tout et refaisons tout, tous les trois ans, alors que parfois il y a des réparations qui permettent de réduire à néant la dangerosité sans pour autant être aux normes. Il faut donc faire preuve de pragmatisme. Mais je salue le travail des agents de la collectivité dont c'est précisément la mission que de nous amener à respecter la réglementation, ce n'est absolument pas vers eux qu'il faut se retourner.

Deuxième observation, il y a effectivement une réflexion globale à mener sur l'ensemble de l'offre scolaire sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Les demandes des parents et celles des enseignants sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient il y a quelques années. C'est donc également dans

le cadre de cette réflexion qu'il faudra intégrer les équipements dans les établissements scolaires dont nous avons la charge.

M. CLEMENT : Je rejoins les propos de M. PELEGRIN puisqu'à La Ferrière, trois des jeux de l'école ont également été enrubannés mais moi j'insisterais plus sur la procédure. Nous savions que ce rapport était commandé, donc je ne remets pas en cause l'aspect parapluie des services qui cherchent à se couvrir, c'est bien normal. Par contre, d'un point de vue politique, notre démarche n'est pas logique puisque les parents n'ont pas été informés. Lundi de la rentrée quand ils vont voir tous ces rubalises je pense que leur réaction ne tardera à se faire sentir et cela m'étonnerait qu'ils se retournent vers la Communauté de communes en premier. Ce sera plutôt vers nous, lorsqu'ils viendront régler les tickets de cantines. Mais nous saurons les réorienter.

M. ROUVREAU : Il ne faut pas se tromper, le directeur des services techniques, qui est sous ma direction répond à un diagnostic réalisé par un organisme agréé donc s'il dit que tel ou tel jeu doit être mis en sécurité, cela ne signifie pas qu'il doit être démonté mais nécessite peut-être seulement de menus travaux : un resserrage ou une planche à changer, mais il faut que les travaux soient réalisés par le fournisseur parce que nous ne pouvons pas mettre des planches que nous fabriquons, le jeu ainsi sécurisé ne serait pas forcément réglementaire.

M. CLEMENT : Visuellement, ce n'est pas beau de tout condamner d'un coup. Je pense que nous pouvons réaliser les menus travaux en régie et ne fermer que les jeux qui sont réellement critiques. Par exemple, à la Ferrière sur les trois jeux, je sais que deux sont critiques mais le bac à sable, je ne pense pas qu'il soit si dangereux. Nous sommes conscients qu'il y a des responsabilités, des rapports, mais c'est plus l'approche du problème qui n'est pas forcément très bien menée. Même l'équipe pédagogique, je pense qu'elle a été informée par la circulaire avant d'être informée par les agents : le mode de communication n'est pas bien choisi pour justement dédramatiser le problème.

M. ROUVREAU : C'est vrai que nous pouvons toujours mieux faire et nous allons nous appliquer à nous améliorer sur ce type de communication. J'ai demandé que chaque commune reçoive deux rapports. Or, vous n'avez peut-être reçu que l'analyse des jeux. Dès demain partout où il y a un bâtiment communautaire avec des jeux, vous devriez recevoir le rapport de l'APAVE. Ensuite, nous devons juger ceux qui doivent être sécurisés ou remis en état et ceux qui doivent être démontés. Et cela, nous devons le faire dans les dix premiers jours de janvier.

M. CLEMENT : Pour terminer mes propos, pour suivre vos recommandations, nous avons demandé à nos ATSEM et à notre personnel surveillant, qu'il soit communautaire ou communal, de vérifier que les enfants ne détériorent pas les rubalises donc finalement, nous leur rejetons la responsabilité alors que la surveillance est déjà contrainte par la réduction des espaces.

Mme BRESCIA : Je rejoins effectivement ce qui a été dit tout à l'heure sur les jeux et notamment sur les bacs à sable parce que nous pouvons constater que ce sont ces derniers qui sont particulièrement ciblés. En tant que 1^{ère} élue de la commune présente dès la rentrée du 4 janvier, je vais devoir expliquer aux enseignants et parents d'élèves que sur nos deux bacs à sable, celui-ci est condamné mais pas l'autre alors qu'ils sont identiques.

M. le Président : Vous voulez dire que sur les deux bacs à sable, un seul est condamné ? C'est étrange...

Mme BRESCIA : Il y en a un qui est à l'Ouest et l'autre à l'Est...

M. le Président : D'autres interventions ?

M. GAILLARD : J'ai eu le cas également dans ma commune, une structure de jeux a été condamnée à la suite d'un contrôle alors qu'il fallait simplement remplacer une planche. Il y a peu de temps, la commission de sécurité et l'APAVE ont effectué leur contrôle et ont accepté la planche qui avait été réparée par les services de la commune. Parfois, il vaut mieux prendre le temps de remettre une planche ou revisser une vis plutôt que de mettre de la rubalise.

M. DUFOUR : Je n'ai pas envie de trop prolonger la réunion, j'ai une information concernant la TEOM, le sujet qui fâche. Il y a eu une rencontre à Secondigny jeudi dernier à laquelle une dizaine de personnes étaient présentes. Je remercie M. GUERINEAU d'être intervenu pour donner un certain nombre d'explications. Parmi les remarques et les interrogations des participants, c'est surtout l'augmentation importante de la REOM qui préoccupe. Nous avons bien compris que le calcul s'effectue sur la valeur locative de la taxe foncière des

maisons. Cependant, les taxes concernant les maisons vacantes ou démolies, les garages ou même les magasins d'exposition de matériel sont vivement contestées, peut-être qu'il y a un problème avec le service du cadastre du Trésor Public. Nous avons également eu la réponse à la question des différences de taux pour un même territoire. Les participants à la réunion souhaitent qu'à l'avenir il y ait une réelle prise en compte de ces remarques.

M. GUERINEAU : En effet, cette réunion a été très constructive mais aussi mouvementée, nous avons eu du mal parfois à nous écouter. J'ai préparé un compte-rendu que je vais diffuser et dans lequel je rappelle les bases sur lesquelles nous avons travaillé, les éléments que peut-être nous allons pouvoir faire évoluer et puis les questions qui seront posées à la prochaine commission de gestion des déchets.

M. le Président : Je vous remercie beaucoup de votre participation, nous vous offrons un verre de l'amitié avant de quitter les lieux.

Comme vous le savez, notre Directeur Général des Services, Cyrille DEVENDEVILLE va quitter la collectivité le 2 janvier prochain pour rejoindre les services de la ville d'Angoulême en Charente et comme successeur je tiens à vous présenter Victoria SENELIER qui prendra ses fonctions à la suite du départ de Cyrille DEVENDEVILLE. Nous remercions vivement Cyrille DEVENDEVILLE et souhaitons la bienvenue à Victoria SENELIER.

Fin à 21 h 45.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 4 janvier 2016 au 18 janvier 2016.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;